

Standard du Commerce Equitable Fairtrade

pour

les organisations de petits producteurs

Version actuelle : 01.05.2011 v1.5

Prochaine révision complète prévue : 2016

Pour tout commentaire : standards-pricing@fairtrade.net

**Pour toute information supplémentaire et téléchargement de
standards : www.fairtrade.net/standards.html**

Copyright © 2005 Fairtrade Labelling Organizations International e.V. Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, archivée ou transmise sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, électronique, mécanique, par photocopie, sous forme enregistrée ou autre, sans autorisation.

Table des matières

Introduction.....	4
Objectif.....	4
Références.....	4
Mode d'emploi du Standard.....	4
Mise en œuvre.....	6
Application.....	6
Suivi des modifications.....	6
Historique des changements.....	7
1. Critères généraux.....	9
1.1 Certification.....	9
1.2 Les membres sont de Petits Producteurs.....	9
2. Commerce.....	9
2.1 Traçabilité.....	10
2.2 Approvisionnement.....	11
2.3 Contrats.....	12
2.4 Utilisation de la marque déposée FAIRTRADE.....	13
3. Production.....	13
3.1 Gestion des pratiques de production.....	13
3.2 Développement environnemental.....	14
Gestion environnementale.....	14
Gestion des nuisibles.....	15
Sol et eau.....	19
Déchets.....	21
Organismes génétiquement modifiés (OGM).....	22
Biodiversité.....	23
Energie et émissions de gaz à effet de serre (GES).....	25
3.3 Conditions de travail.....	26
Non discrimination.....	26
Interdiction du travail forcé ou du travail obligatoire.....	27
Travail des enfants et protection des enfants.....	28
Liberté d'association et de négociation collective.....	30

Conditions de travail.....	32
Santé et sécurité sur le lieu de travail	33
4. Activités commerciales et développement	35
4.1 Potentiel de développement	35
4.2 Démocratie, participation et transparence	38
4.3 Non discrimination	40
Annexe 1. Politique concernant la portée géographique de la certification des producteurs pour Fairtrade International	41
Annexe 2. Liste des matières dangereuses	45

Introduction

Objectif

Le Commerce Equitable Fairtrade (appelé ci-dessous Fairtrade) est une stratégie visant à promouvoir le développement durable et à réduire la pauvreté par le biais du commerce équitable.

Les principaux objectifs de Fairtrade sont les suivants : modifier le système commercial conventionnel afin que les petits producteurs et les travailleurs du Sud en retirent les bénéfices, et accroître leur accès aux marchés. Ces actions peuvent engendrer des améliorations du bien-être social et économique des petits producteurs et des travailleurs, ainsi que leur autonomisation et la durabilité de l'environnement. L'objectif du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs est de fixer les critères qui établissent la participation au système Fairtrade.

Références

En établissant les Standards Fairtrade, Fairtrade International (FLO) suit des standards et des conventions reconnus au niveau international, en particulier ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Fairtrade a une procédure rigoureuse pour mettre en place les standards de commerce équitable que l'on peut trouver sur le site www.fairtrade.net. Cette procédure est développée en conformité avec le Code ISEAL de Bonnes Pratiques pour la Mise en place des Standards Sociaux et Environnementaux.

Fairtrade International exige que les organisations de producteurs respectent la législation nationale sur les sujets couverts par ce standard, à moins que cette législation soit en désaccord avec des standards et conventions internationalement reconnus. Dans ce cas, le standard le plus exigeant prévaut. Cependant la législation nationale prévaut si ses critères sont plus stricts que ceux des Standards Fairtrade. Il en va de même pour les pratiques spécifiques à une région ou à un secteur. La même règle est appliquée aux pratiques régionales et spécifiques au secteur.

Mode d'emploi du Standard

Portée

Ce Standard s'adresse exclusivement aux Organisations de Petits Producteurs (OPP) dans les pays des zones géographiques citées dans l'Annexe 1.

Ce Standard est le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs. Vous devez l'observer quel que soit le produit que vous souhaitez certifier. Fairtrade International publie également des standards spécifiques au(x) produit(s) que vous souhaitez certifier et vous devez en outre être en conformité avec ces Standards spécifiques.

Chapitres

Le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs comporte quatre chapitres : les Critères généraux, sur le Commerce, la Production ainsi que les Activités commerciales et le développement.

- Le chapitre des **Critères généraux** donne la définition selon Fairtrade des petits producteurs et de leurs organisations.

- Le chapitre sur le **Commerce** définit clairement ce que les producteurs peuvent faire dans le but de construire des pratiques commerciales équitables.
- Le chapitre sur la **Production** définit ce que les producteurs peuvent faire grâce à des méthodes de production afin de garantir des moyens de subsistance durables.
- Le chapitre sur les **Activités commerciales et le développement** définit la vision unique qu'a Fairtrade du développement. Il explique comment, par le biais d'organisations sociales, les producteurs peuvent construire les bases de leur autonomisation et de moyens de subsistance durables.

Structure

Vous trouverez dans chaque chapitre et chaque partie du Standard :

- L'**objectif et la portée** qui proposent une description de l'objectif et de la portée de l'application du chapitre ou de la partie en question ;
- Les **critères** spécifiant les règles auxquelles vous devez adhérer. Vous ferez l'objet d'un audit au regard de ces critères ; et
- Les **recommandations** fournies pour vous aider à interpréter les critères. Ces recommandations offrent les meilleures pratiques ainsi que des suggestions et des exemples sur la façon de se conformer à un critère. Elles peuvent en outre fournir des explications supplémentaires sur le critère à l'aide du raisonnement et/ou de l'intention qui sous-tendent le critère. Vous ne ferez pas l'objet d'un audit au regard des recommandations.

Critères

Il y a dans ce Standard deux types distincts de critères:

- **Les critères centraux** qui reflètent les principes de Fairtrade et doivent être respectés. Ils sont indiqués par le terme « Centr » dans la colonne de gauche tout au long du Standard.
- **Les critères de développement** qui font référence aux améliorations continues que les organisations certifiées doivent fournir en moyenne au sein d'un système de points (qui définit par la même occasion les seuils moyens minimum) déterminé par l'organisme de certification. Ces critères sont indiqués par le terme « Dev » dans la colonne de gauche tout au long du Standard.

Vous êtes en conformité avec le Standard du commerce équitable Fairtrade lorsque tous les critères centraux sont observés **et** que le score minimum est atteint pour les critères de développement déterminés par l'organisme de certification. Pour plus d'informations sur le déroulement des audits au regard des critères centraux et de développement, veuillez consulter le site Internet de l'organisme de certification.

A chaque critère est attribué un chiffre (0, 1, 3 ou 6). Ce chiffre représente le nombre d'années avant l'audit.

Veillez noter que certains critères peuvent ne pas s'appliquer à votre cas. Par exemple, si vous et les membres de votre organisation n'engagent pas de travailleurs, alors elle ne fera pas l'objet d'un audit relatif aux travailleurs. Autre exemple, si vous et les membres de votre organisation n'utilisent pas de pesticides, alors vous ne ferez pas l'objet d'un audit relatif aux pesticides. Dans de tels cas, l'organisme de certification considérera ces critères comme non applicables.

Dans ce Standard, « vous » renvoie à l'organisation de petits producteurs en tant que partie responsable du respect des critères. Lorsque les critères s'appliquent directement aux membres de votre organisation, ce document l'indique de façon explicite.

Le terme de petits producteurs inclut les cueilleurs/récoltants de plantes sauvages. En conséquence, le Standard pour les organisations de petits producteurs est applicable aux associations de cueilleurs/récoltants de plantes sauvages tels que la noix de karité, la noix d'argan, les fruits de baobab, le café et le miel lorsque ces derniers sont cueillis à l'état sauvage.

Mise en œuvre

L'organisme de certification met au point des critères de conformité technique qui devront être utilisés pendant les audits en vue de prendre les décisions de certification. Ces critères de conformité suivent la formulation et les objectifs des critères de ce document.

Les critères dans ce Standard sont applicables aux organisations de 1^{er} niveau. L'organisme de certification interprète les critères de ce standard pour les organisations de 2^{ème} et de 3^{ème} niveau.

Une **organisation (de producteurs) de 1^{er} niveau** est définie comme **une organisation de petits producteurs** dont les membres légaux sont de petits agriculteurs individuels.

Une **organisation (de producteurs) de 2^{ème} niveau** est définie comme une organisation de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement **des organisations de 1er niveau** affiliées.

Une **organisation (de producteurs) de 3^{ème} niveau** est définie comme une organisation de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement **des organisations de 2^{ème} niveau** affiliées.

L'Unité des Standards de Fairtrade International fournit des documents explicatifs qui contiennent des informations supplémentaires relatives à ce Standard. Ces documents sont disponibles sur le site de Fairtrade International: www.fairtrade.net/standards. Vous ne ferez pas l'objet d'un audit au regard des documents explicatifs.

Application

Cette version du Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs est valable à partir du 1^{er} février 2014. Cette version remplace toutes les versions précédentes et comprend les nouveaux critères ainsi que ceux qui ont été modifiés. Les nouveaux critères sont indiqués dans ce Standard par la mention « Nouveau 2014 ».

Les entreprises dont la certification débute en date du 1^{er} avril 2014 devront être en conformité avec tous les critères en vigueur. La chronologie indiquée pour les critères renvoie au nombre d'années qui suivent la première certification.

Les entreprises qui sont certifiées avant le 1^{er} juin 2014 poursuivront leur cycle habituel de certification. Elles disposeront de périodes de transition pour la mise en conformité avec les critères « Nouveau 2014 » définis par l'organisme de certification dans les critères de conformité.

Les critères mentionnés dans ce Standard par « Nouveau 2011 » ont été mis en application le 1^{er} juillet 2011. Les entreprises qui ont été certifiées avant le 1^{er} juillet 2011, les dates de transition suivantes sont encore applicables :

« Nouveau 2011 » critères Année 3 : applicable à partir du 1^{er} juillet 2014.

« Nouveau 2011 » critères Année 6 : applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Suivi des modifications

Fairtrade International est susceptible de modifier les Standards Fairtrade, comme cela est expliqué dans les Procédures Opérationnelles Standardisées de Fairtrade International. Voir pour cela http://www.fairtrade.net/setting_the_standards.html. Les critères des Standards Fairtrade peuvent être ajoutés, supprimés ou modifiés. Si vous êtes certifié Fairtrade, vous devez consulter régulièrement le site Internet de Fairtrade International pour toute modification apportée aux Standards.

La certification Fairtrade garantit que vous êtes en conformité avec les Standards Fairtrade. Les modifications apportées aux Standards Fairtrade peuvent changer les critères propres en vue de la

certification Fairtrade. Si vous souhaitez être certifié ou l'êtes déjà, vous devez consulter régulièrement les critères de conformité et les politiques en matière de certification sur le site internet de l'organisme de certification à l'adresse <http://www.flo-cert.net>.

Historique des changements

No. de version	Date de publication	Modifications
01.05.2011_v1.0	01.05.2011	Révision des critères environnementaux, changements du Nouveau Cadre des Standards : introduction du Plan de Développement Fairtrade et de la gestion des pratiques de production, critères commerciaux inclus, critères du Standard reformulés et réorganisés
01.05.2011_v1.1	11.07.2012	<p>Référence faite aux organisations de 2ème/3ème niveau et inclusion des définitions en introduction</p> <p>Modification dans l'objectif et portée de la section 3.3 Liberté d'association, Conditions de travail, Santé et sécurité: Nombre significatif de travailleurs comme défini par l'organisme de certification peut varier selon les régions, le critère et le risque identifié.</p> <p>VIH/SIDA inclut dans les critères de non discrimination</p> <p>Clarification : la règle des 50% en volume (1.2.2) s'applique pour chaque produit Fairtrade dans le cas où plusieurs produits Fairtrade sont vendus par une même organisation, l'organisation elle-même est ajoutée dans le critère d'évaluation du risque (3.1.2), l'organisation doit être capable de prouver que la Prime Fairtrade est utilisée en accord avec les règles (4.1.4)</p> <p>Elimination de la terminologie "sureté et sécurisé" en relation avec l'utilisation de pesticides.</p> <p>Introduction d'une interprétation alternative sur les zones tampons qui minimisent les risques pour ceux qui ont de très petites fermes (3.2.7).</p> <p>Clarification des définitions autour de la biodiversité et mise à jour des traités et des références qui y sont liés.</p>

01.05.2011 v1.2	15.01.2014	Révision limitée du Standard suivant le cycle de surveillance habituel : formulation améliorée, inclusion de critères en provenance des critères de conformité (organisations de 2 ^{ème} /3 ^{ème} niveau et commerce), définitions améliorées, recommandations pour le travail forcé et la protection des enfants et nouveaux critères marqués Nouveau 2014. Des détails supplémentaires sont disponibles dans le document sur les Principaux changements www.fairtrade.net/small-producer-standards.html
01.05.2011 v1.2	19.01.2015	Inclusion de la politique révisée concernant la portée géographique
01.05.2011_v1.3	03.08.2015	Responsabilité pour les indicateurs OPP transférée à Fairtrade International (auparavant responsabilité de l'organisme de certification FLOCERT, voir critère 1.2.1). Alignement avec les critères de conformité (voir 2.3.1)
01.05.2011_v1.3	16.12.2015	Echéance pour la révision des listes de substances interdites rouge et orange prolongée jusqu'à 2016. Date d'application des dérogations pour les pesticides aussi prolongée jusqu'à 2016.
01.05.2011_v1.4	01.12.2016	Indication que Fairtrade International a révisé sa liste des matériaux et des exigences connexes. La liste révisée et les exigences seront applicables à compter du 1er janvier 2018.
01.05.2011_v1.5	1.01.2018	La liste révisée des substances dangereuses, anciennement la liste des substances interdites, est ajoutée aux exigences 3.2.15-3.2.18 et à l'annexe 2

1. Critères généraux		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les critères relatifs à la certification et à la portée de ce Standard. Ce chapitre s'applique au titulaire de certificat.</p>
1.1 Certification		
Année 0	Centr	<p>1.1.1 Vous devez accepter les audits de vos locaux et des locaux faisant l'objet d'un contrat de sous-traitance et fournir des informations à la demande de l'organisme de certification.</p>
Année 0	Centr	<p>1.1.2 Vous devez nommer une personne ressource pour toutes les questions de certification. Cette personne doit informer l'organisme de certification de la mise à jour des coordonnées et autres informations importantes.</p>
1.2 Les membres sont de Petits Producteurs		
Année 0	Centr	<p>1.2.1 Vous êtes une Organisation de Petits Producteurs et au moins la moitié de vos membres doivent être des petits producteurs.</p> <p>Recommandations : Si vos membres produisent des produits moins exigeants en main d'œuvre (cacao, café, herbes, tisanes et épices, miel, fruits à coque, graines oléagineuses, céréales, coton en graine), ils sont considérés comme étant des petits producteurs si ils sont en conformité avec les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le travail agricole est effectué essentiellement par les membres et leurs familles. • Ils n'embauchent pas des ouvriers à l'année. <p>Si vos membres produisent des produits exigeants en main d'œuvre (sucre de canne, fruits et légumes préparés et en conserve, fruits frais, légumes frais, thé), ils sont considérés comme étant des petits producteurs s'ils sont en conformité avec soit les critères précédents soit les critères ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils embauchent moins que le nombre maximum de travailleurs permanents tel que défini et publié par Fairtrade International. • La taille des terres qu'ils cultivent sont équivalentes ou en deçà de la moyenne de la région, telles que définies et publié par Fairtrade International. • Ils passent la majeure partie de leur temps de travail à effectuer des travaux agricoles sur leur exploitation. • L'essentiel de leur revenu provient de leur exploitation agricole. <p>Pour les indicateurs spécifiques au pays et au produit, voir la « Définition des petits producteurs pour les organisations de petits producteurs » publié par Fairtrade International.</p>
Année 0	Centr	<p>1.2.2 Au moins la moitié du volume d'un produit Fairtrade que vous vendez annuellement en qualité de Fairtrade doit être produit par des petits producteurs.</p> <p>Recommandations : Ceci s'applique également aux organisations de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux. Cela ne signifie pas que vous pouvez vendre des produits de non-membres en qualité de Fairtrade. Tous vos produits Fairtrade doivent provenir de membres (voir critère 2.1.1).</p>
2. Commerce		

		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les règles qu'il s'agit d'observer pour la vente des produits certifiés Fairtrade de votre organisation.</p> <p>Ce chapitre n'inclut pas les critères à respecter pour commercialiser le produit provenant d'autres organisations certifiées. Dans ce cas, vous serez considérée comme étant un agent commercial et devrez observer les règles du Standard commercial Fairtrade.</p> <p>Pour finir, ce chapitre n'inclut pas les règles qui s'appliquent aux produits ou ingrédients composites (des produits ou ingrédients composés de plusieurs éléments). Si vous souhaitez vendre des produits ou ingrédients composites, vous devrez observer les règles qui s'y rapportent au sein du Standard commercial Fairtrade.</p> <p>Les acheteurs doivent également être en conformité avec le Standard commercial Fairtrade lorsqu'ils vous achètent des produits Fairtrade. Nous vous encourageons à connaître ces règles afin de vous positionner plus favorablement lorsque vous négociez des opérations Fairtrade. Le règlement pour les agents commerciaux fait l'objet d'une explication dans le Standard commercial Fairtrade disponible à l'adresse http://www.fairtrade.net/trade-standard.html</p> <p>Ce chapitre concerne toutes vos transactions Fairtrade.</p>
2.1 Traçabilité		
Année 0	Centr	<p>2.1.1 Vous pouvez vendre exclusivement en qualité de produits Fairtrade les produits provenant de vos membres. Pour les ventes Fairtrade, vous devez séparer physiquement à toutes les étapes les produits qui ont été cultivés par vos membres de ceux des non membres et ceci jusqu'à la vente complète du produit.</p> <p>Ce critère peut ne pas s'appliquer pour la transformation du cacao, du sucre de canne, des jus de fruit et du thé (voir critère 2.1.8).</p> <p>Recommandations : Vous devez séparer uniquement le produit de vos membres de celui des non membres en vue de le vendre en qualité de produit Fairtrade. Vous pouvez vendre des produits des non membres, mais vous ne pouvez pas les vendre en qualité de produits Fairtrade.</p> <p>Si certains de vos membres sont également membres d'autres organisations certifiées Fairtrade pour le(s) même(s) produit(s) certifié(s), il est important de porter une attention particulière à la traçabilité des produits provenant de ces membres.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.2 Vous devez consigner par écrit le flux de produits des membres au premier acheteur.</p> <p>Recommandations : Le flux de produit doit inclure une description du processus de récolte depuis vos membres et du processus de transaction jusqu'à vos acheteurs.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.3 Vous devez tenir un registre des produits approvisionnés auprès des membres. Les registres doivent indiquer le nom du membre individuel, la date d'achat, le nom du produit, le volume, ainsi que le prix perçu par lui.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.4 Lorsque vous vendez un produit Fairtrade, vous devez mentionner clairement dans tous les documents relatifs (par exemple les factures et les bordereaux de livraison)</p>

		qu'il s'agit d'un produit Fairtrade.
Année 0	Centr	<p>2.1.5 Vous devez tenir un registre de toutes vos ventes Fairtrade. Ces documents doivent indiquer le volume vendu, le nom de l'acheteur ainsi que son numéro d'identifiant Fairtrade International, la date de l'opération, ainsi qu'une référence aux documents de vente de manière à ce que l'organisme de certification soit en mesure de relier ces registres aux documents de vente correspondants.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.6 Si vous transformez des produits Fairtrade, vous devez tenir un registre de la quantité de produit en amont et en aval de la transformation.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.7 Lorsque vous vendez un produit Fairtrade, vous devez marquer le produit clairement afin qu'il puisse être identifié en qualité de Fairtrade.</p> <p>Ce critère ne s'applique pas au cacao, au sucre de canne, aux jus et thé si vous vendez à des opérateurs sans la traçabilité physique.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez choisir le type de marque extérieure à utiliser pour identifier le produit en qualité de Fairtrade (par exemple, l'identifiant Fairtrade International ou la mention « FLO/Fairtrade » sur l'emballage et la documentation), tant que celle-ci est visible et claire.</p>
Année 0	Centr	<p>2.1.8 Si vous produisez et transformez du cacao, du sucre de canne, du jus de fruit ou du thé et que vous vendez à des opérateurs sans traçabilité physique, vous n'êtes pas obligée de séparer physiquement, à l'étape de la transformation, le produit qui a été cultivé par des membres de celui qui l'a été par des non membres. Vous devez respecter les règles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les volumes vendus en tant que Fairtrade ne doivent pas excéder les volumes équivalents produits par vos membres. • Le produit doit être produit par vos membres avant d'être vendu. • Le produit de vos membres doit être livré et transformé sur le même site hébergeant la transformation du produit Fairtrade. • Le produit des membres doit être du même type et de la même qualité que l'intrant utilisé pour transformer le produit Fairtrade (article identique). <p>Si vous souhaitez vendre du cacao, du sucre de canne, du jus de fruit ou du thé à des opérateurs disposant de la traçabilité physique, alors Vous devez séparer physiquement les produits pendant la transformation.</p> <p>Recommandations : Ces règles sont connues sous le nom de Règles du Bilan de Masse. Afin d'expliquer ce que signifie le « même type » de produit, deux exemples sont proposés : si vous vendez de la poudre de cacao faite à partir de cacao de qualité, le produit obtenu des membres ne peut pas être constitué de fèves de cacao de qualité inférieure. Autre exemple, si vous vendez du thé biologique, le produit obtenu des membres ne peut pas être du thé non biologique.</p> <p>La possibilité de mélanger le produit des membres à celui des non membres s'applique exclusivement à l'étape de la transformation si vous transformez vous-même ou soustraites la transformation. Jusqu'à l'étape de transformation, la séparation physique (telle que dans le critère 2.1.1) est obligatoire.</p>
<h2>2.2 Approvisionnement</h2>		

Année 0	Centr	<p>2.2.1 Lorsque vous êtes certifié, vous pouvez vendre en qualité de Fairtrade le produit que vous avez en réserve, mais vous ne devez pas vendre en qualité de Fairtrade ce qui a été produit plus d'un an avant la certification initiale.</p> <p>Recommandations : Ce critère signifie qu'une organisation de producteurs obtenant la certification peut commencer à vendre des produits récemment récoltés en stock depuis les 12 derniers mois de production sans avoir à attendre la récolte suivante après la certification initiale.</p> <p>Les critères de traçabilité seront appliqués à ces produits, c-à-d les produits doivent provenir de membres.</p>
2.3 Contrats		
Année 0	Centr	<p>2.3.1 Vous ne signez pas de nouveau contrat Fairtrade si :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre fournisseur/acheteur est suspendu ; ou • Vous êtes suspendu ; <p>à moins que vous ne puissiez prouver que vous avez des relations commerciales existantes.</p> <p>Si vous avez effectivement des relations commerciales existantes, vous pouvez signer de nouveaux contrats avec ces partenaires mais le volume est restreint à un maximum de 50% du volume échangé avec chaque partenaire au cours de l'année précédente.</p> <p>Dans tous les cas, vous devez honorer les contrats Fairtrade existants pendant la période de suspension.</p> <p>Recommandations : Les contrats peuvent être annulés exclusivement si vous et votre acheteur en convenez par écrit. L'organisme de certification déterminera s'il existe une relation commerciale existante.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.2 Si vous ou votre premier acheteur Fairtrade est décertifié, vous devez cesser la vente de tout produit Fairtrade à partir de la date du retrait de certificat, même si vous avez signé des contrats Fairtrade qui restent à honorer.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.3 Si Fairtrade International publie de nouveaux prix Fairtrade, vous devez honorer tous les contrats signés au prix convenu dans le contrat.</p> <p>Recommandations : Le prix mentionné dans le contrat peut être modifié exclusivement si vous et votre acheteur en convenez par écrit.</p>
Année 0	Centr	<p>2.3.4 Vous devez signer des contrats d'achat contraignants fournis par vos acheteurs qui sont conformes avec les critères Fairtrade.</p> <p>Sauf indication contraire dans les Standards de produits, les contrats doivent inclure au minimum les volumes, la qualité, les prix (Prix Minimum Fairtrade ou prix du marché, selon le plus élevé), conditions de paiement et les conditions de livraisons qui ont été convenus. Tous les contrats entre les producteurs et les payeurs ou convoyeurs Fairtrade doivent stipuler un mécanisme de résolution des conflits distinct de la juridiction et convenu par les deux parties.</p> <p>Recommandations : Votre acheteur a pour responsabilité de fournir un contrat qui soit conforme aux critères Fairtrade. Il est de votre responsabilité de signer le contrat, une fois que vous êtes d'accord avec votre négociant.</p>

2.4 Utilisation de la marque déposée FAIRTRADE		
Année 0	Centr	<p>2.4.1 Si vous souhaitez utiliser la marque déposée FAIRTRADE sur vos emballage de gros ou sur votre matériel promotionnel externe (tels que des brochures, des sites web ou les emballages), vous devez tout d'abord contacter Fairtrade International pour obtenir une approbation à artwork@fairtrade.net</p> <p>Recommandations : Fairtrade International encourage les producteurs à utiliser la marque déposée FAIRTRADE mais doit vérifier qu'elle est utilisée en conformité avec les « Conseils d'utilisation des marques déposées » pour protéger son intégrité. Veuillez compter 5 à 6 semaines pour l'intégralité du processus. Si vous avez utilisé la marque déposée FAIRTRADE sans autorisation préalable, vous n'êtes pas tenu de l'enlever immédiatement, il suffit de contacter artwork@fairtrade.net pour discuter des étapes nécessaires.</p>
Année 0	Centr	<p>2.4.2 Si vous produisez des produits finis Fairtrade et que vous voulez les vendre aux consommateurs sous votre propre nom de marque avec la marque déposée FAIRTRADE, vous devez signer un contrat avec Fairtrade International ou avec une organisation nationale Fairtrade.</p> <p>Recommandations : Veuillez contacter Fairtrade International à license@fairtrade.net pour plus d'informations.</p>

3. Production		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les pratiques de production éthiques et durables derrière chaque produit certifié Fairtrade.</p>
3.1 Gestion des pratiques de production		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Les critères de ce Standard s'appliquent aux petits producteurs qui ont des organisations disposant de structures formelles de gestion. Les critères reconnaissent ces structures internes et attendent de ces dernières qu'elles vous apportent les meilleurs moyens de garantir à vos membres une conformité continue. Pour cette raison, à moins d'être une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, ce Standard ne nécessite pas de système formel interne de gestion de la qualité. Néanmoins, les critères vous soutiennent dans la surveillance de la conformité de vos membres au regard de ce chapitre (chapitre 3 – Production).</p>
Année 0	Centr	<p>3.1.1 Vous devez informer vos membres et leur expliquer les critères liés à l'environnement et au travail dans le chapitre sur la Production.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez tenir la liste des membres qui cultivent des produits Fairtrade et identifier les activités qui ont été mises en œuvre pour sensibiliser les personnes à l'intention et la signification des critères de ce chapitre.</p>
Année 1	Centr	<p>3.1.2 Vous devez identifier les critères du chapitre sur la Production pour lesquels vous ou vos membres risquent de ne pas être en conformité.</p> <p>Recommandations : Les risques renvoient à la probabilité que les membres ne soient</p>

		pas en mesure d'être en conformité avec les critères. Les informations nécessaires en vue de déterminer les risques proviendraient selon toute vraisemblance d'un savoir disponible à l'intérieur de la communauté, de votre expérience et de celle de vos membres, ou encore de discussions au cours de votre Assemblée Générale.
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.1.3 L'identification des risques doit être répétée périodiquement, au moins tous les trois ans.</p> <p>Recommandations : Au besoin, l'identification peut être répétée plus fréquemment.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.1.4 Vous devez définir et mettre en œuvre une procédure afin de surveiller et d'évaluer les résultats de vos membres au regard des critères du chapitre sur la Production.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez obtenir des résultats de performance en évaluant directement vos membres ou en les encourageant à s'évaluer eux-mêmes et à vous fournir des retours sur la base des connaissances de leur propre situation.</p>
Année 3	Dev	<p>3.1.5 Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez mettre en œuvre un Système de contrôle interne aux 2^{ème} et 3^{ème} niveaux qui vous permette de contrôler la conformité avec les critères Fairtrade à tous les niveaux de l'organisation.</p> <p>Recommandation: Les principes généraux pour un SCI fonctionnant correctement sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une description documentée du SCI • une structure de gestion documentée • une personne responsable du SCI • une réglementation interne pour garantir la conformité • des inspecteurs identifiés en interne • la formation de la personne responsable des inspecteurs en interne • inspections et rapports annuels • utilisation de sanctions internes • une Liste des Producteurs régulièrement mise à jour • Utilisation de l'évaluation des risques pour faire face aux risques et menaces à l'intégrité du SCI <p>L'organisme de certification définira et publiera les éléments nécessaires exigés par un SCI.</p>
3.2 Développement environnemental		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à garantir que vous et vos membres avez des pratiques agricoles et environnementales qui sont durables et minimisent les risques, et que la biodiversité est protégée et améliorée.</p>
Gestion environnementale		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à garantir une action coordonnée et le renforcement des capacités entre vous et vos membres en vue d'obtenir un système de production durable.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.1 La responsabilité doit être donnée à une personne au sein de votre organisation afin de mener à bien les étapes opérationnelles nécessaires pour que votre organisation soit en conformité avec les critères de l'article 3.2 sur le Développement</p>

		<p>Environnemental.</p> <p>Recommandations : La personne choisie ne doit pas nécessairement avoir une formation formelle dans les domaines de l'environnement ou de l'agronomie mais doit avoir suffisamment de connaissances pratiques ou théoriques pour être en mesure d'effectuer correctement ces tâches. Elle doit avoir une position qui lui permette d'avoir un poids dans la prise de décision au niveau organisationnel.</p>
Gestion des nuisibles		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à minimiser les risques liés à l'utilisation des pesticides, à promouvoir l'utilisation d'outils de gestion intégrée des nuisibles, et a pour but de réduire le plus possible les quantités de pesticides utilisées. Quand l'utilisation de pesticides est nécessaire, nous vous encourageons, ainsi que vos membres, à utiliser les types de pesticides les moins toxiques, dans la mesure des possibilités économiques et techniques.</p> <p>Les critères de gestion des nuisibles sont applicables à toutes les cultures Fairtrade pour lesquelles l'organisation est certifiée ainsi qu'aux champs où elles sont cultivées. Ce qui signifie que l'utilisation de pesticides interdits sur les cultures certifiées, même si elles ne sont pas destinées au marché Fairtrade, n'est pas autorisée.</p>
Gestion intégrée des nuisibles		
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.2 Vous devez fournir une formation à vos membres sur le thème de la gestion intégrée des nuisibles. Cette formation doit contenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance des nuisibles et des maladies • Des moyens alternatifs pour maîtriser les nuisibles et les maladies • Des mesures préventives contre les nuisibles et les maladies • Des mesures pour éviter que les nuisibles et les maladies développent une résistance aux pesticides <p>Recommandations : Les moyens alternatifs de maîtrise des nuisibles renvoient à des méthodes autres que l'utilisation de pesticides chimiques. Les mesures préventives renvoient aux techniques de culture qui peuvent réduire la présence et les effets des nuisibles. Vos membres sont libres de choisir les mesures appropriées. Il peut s'agir par exemple de la rotation des cultures, de couvre-sols, du mélange de compost dans le sol, de l'élimination des plantes et des parties de plantes infestées de nuisibles, et de culture intercalaire.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.3 Vos membres doivent être en mesure de prouver que les pesticides sont appliqués sur la base d'une connaissance des nuisibles et des maladies.</p> <p>Recommandations: La décision d'utiliser des pesticides suite à des contrôles se déroule dans de meilleures conditions lorsque vous et vos membres comprennent quels nuisibles et maladies affectent vos cultures Fairtrade et sous quelles conditions ils sont susceptibles de mettre les cultures en danger. Le contrôle peut inclure des cartes et des schémas qui montrent la répartition des nuisibles et des maladies dans les champs ce qui pourrait déboucher sur des utilisations ciblées des pesticides.</p>

		Utilisation et manipulation appropriées, sans risque, des pesticides et autres produits chimiques dangereux
Année 3	Centr	<p>3.2.4 Vous devez fournir une formation aux membres et travailleurs qui manipulent des pesticides et autres produits chimiques dangereux sur les risques liés à la manutention de ces produits et sur la façon de les manier correctement.</p> <p>La formation doit aborder :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comment stocker adéquatement les pesticides et autres produits chimiques dangereux, ceci tout particulièrement pour qu'ils soient hors de portée des enfants, • la bonne compréhension de l'étiquette des produits et de toute autre instruction sur la sécurité mis à disposition par le fabricant. Les conteneurs doivent comporter une étiquette indiquant le contenu, les mises en garde et les utilisations prévues (de préférence dans le conteneur d'origine si possible), • la gestion des accidents et des déversements accidentels lors de la préparation et de l'utilisation, • la manipulation et la destruction appropriées, sans risque, des conteneurs vides, y compris le triple rinçage et la perforation des conteneurs, • les intervalles au cours desquels il est interdit de pénétrer sans équipement de protection individuelle sur la zone ou le champ qui a été aspergé.
Année 3 Nouveau 2011	Centr	<p>3.2.5 Vous devez mettre en œuvre des mesures afin de vous assurer que tous les gens, y compris les membres et les travailleurs, portent un équipement de protection individuelle approprié pour manipuler les pesticides et les produits chimiques dangereux.</p> <p>Recommandations : Les équipements de protection individuelle sont des vêtements de protection qui limitent efficacement l'exposition aux produits chimiques dangereux. Le minimum requis en matière d'équipement de protection individuelle comprend des vêtements qui couvrent les bras et les jambes, des chaussures (chaussures basses ou bottes), un masque si nécessaire, et en cas de pulvérisation de cultures par le haut, un chapeau. Les vêtements particuliers varieront en fonction du contexte local. Les étiquettes des produits pesticides peuvent fournir des recommandations complémentaires sur le type d'équipement de protection individuelle qu'il convient d'utiliser pour mélanger et utiliser.</p> <p>L'exposition peut en outre être réduite en choisissant certaines formulations et modes d'application. Vous pouvez demander conseil auprès du fournisseur ou du fabricant de pesticides.</p>
Année 3	Dev	<p>3.2.6 Vous devez sensibiliser tous vos membres et travailleurs aux dangers et risques liés aux pesticides et autres produits chimiques dangereux, même s'ils ne manipulent pas directement les matériaux en question.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.7 Vous et vos membres ne devez pas appliquer de pesticides et autres produits chimiques à moins similaires où il y a des gens). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être maintenue à moins qu'il existe de 10 mètres de toute activité humaine (habitations, cantines, bureaux, entrepôts ou endroits similaires où il y a des gens, etc.). Une zone tampon d'au moins 10 mètres doit être maintenue à moins qu'il existe une barrière qui réduit efficacement le flottement des pesticides. Une alternative est de laisser un intervalle de temps avant d'autoriser l'accès; pour que personne ne soit affecté par le flottement des pesticides.</p> <p>Recommandations : La taille d'une zone tampon réduite peut dépendre de la densité de</p>

		la barrière ainsi que des méthodes de pulvérisation et d'application.
Année 1	Centr	<p>3.2.8 Si vous et vos membres procédez à un épandage aérien des pesticides ou d'autres produits chimiques dangereux, vous ne devez pas pulvériser au-dessus et autour des zones d'activité humaine ou des sources d'eau. Si la pulvérisation est externalisée à des sous-traitants, vous et vos membres devez vous assurer que ce critère est respecté.</p> <p>Recommandations : En cas d'épandage aérien, les zones tampons doivent être plus grandes qu'en cas de pulvérisation au sol. Afin de garantir le respect des zones tampons, vous pouvez indiquer sur les cartes des pilotes chargés de la pulvérisation les lieux d'activité humaine, les rivières et autres sources d'eau. S'il est impossible d'éviter la pulvérisation sur les petits cours d'eau ou les canaux d'irrigation qui traversent les champs, vous pouvez les protéger en plantant une végétation de protection.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.9 Si vous avez une zone de stockage centrale pour les pesticides et autres produits chimiques dangereux, vous devez l'entretenir d'une manière qui minimise les risques. Cette zone de stockage doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être fermée à clé et accessible exclusivement au personnel formé et autorisé ; • être ventilée afin d'éviter toute concentration de vapeurs toxiques ; • disposer d'équipements, tels que les matériaux absorbants, pour gérer les accidents et les déversements accidentels ; • ne contenir aucune nourriture ; • contenir des substances dangereuses clairement étiquetées et indiquant les contenus, les mises en garde, les utilisations prévues, de préférence dans le conteneur d'origine si c'est possible ; et • contenir des informations sur la manipulation appropriée (fiches de sécurité). <p>Recommandations : Afin de réduire les risques, il est conseillé de stocker le moins possible, et ceci en fonction de ce qui est le plus pratique pour vous, en rapport des besoins, de la saison et de la distance qui la sépare des fournisseurs. La conservation des matériaux hors d'usage dans votre zone de stockage sécurisée jusqu'à l'élimination adéquate est une bonne pratique.</p>
Année 3	Centr	<p>3.2.10 Les membres doivent stocker les pesticides et autres produits chimiques dangereux de manière à minimiser les risques et à ce qu'ils soient spécifiquement hors de portée des enfants.</p> <p>Recommandations : Afin de réduire les risques, il est conseillé de stocker le moins possible, et ceci en fonction de ce qui est le plus pratique pour vous, par exemple en</p>
		rapport des besoins, de la saison et de la distance qui vous sépare des fournisseurs. La bonne pratique veut que vous conserviez les matériaux hors d'usage dans votre zone de stockage sécurisée jusqu'à ce que vous disposiez d'un moyen sûr pour les éliminer.
Année 3	Dev	<p>3.2.11 Vos membres doivent étiqueter tous les pesticides et autres produits chimiques dangereux.</p> <p>Recommandations : Les conteneurs doivent être pourvus d'étiquettes indiquant clairement les contenus, les mises en garde, les utilisations prévues (de préférence dans le conteneur d'origine si possible).</p>
Année 6	Dev	<p>3.2.12 Vos membres doivent disposer d'équipement pour gérer les accidents et les déversements accidentels dans les zones où ils préparent et mélangent les pesticides et</p>

		<p>autres produits chimiques dangereux, afin que ces derniers ne s'infiltrent pas dans le sol ou dans l'eau. Les membres doivent planifier la pulvérisation de façon à ce qu'il ne leur reste que peu ou plus de produit à la fin.</p> <p>Recommandations : L'équipement peut être très simple, comme par exemple du matériel absorbant.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.13 Vous et vos membres ne devez pas réutiliser les conteneurs de pesticides ou d'autre substance dangereuse pour stocker ou transporter de la nourriture ou de l'eau.</p>
Année 3	Dev	<p>3.2.14 Vous et vos membres devez rincer trois fois, perforer et stocker les conteneurs vides de manière adéquate. Tout équipement qui a été en contact avec des substances dangereuses doit être nettoyé et stocké de manière adéquate.</p> <p>Recommandations : Stocker de manière adéquate signifie réduire les risques en maintenant les matériaux à l'écart des personnes, des animaux et des sources d'eau. Le terme équipement renvoie aux autres matériaux qui ont été en contact avec les pesticides, comme l'équipement de protection individuelle, les filtres, ainsi que l'équipement de mesure et d'application. Il vous est conseillé de contacter les fournisseurs de produits chimiques et/ou les autorités locales pour l'élimination de ces matériaux.</p> <p>Les pesticides et autres matériaux dangereux sont couverts selon les critères relatifs au stockage (voir 3.2.9 et 3.2.10).</p>
Le choix des pesticides utilisés		
Année 0	Centr	<p>3.2.15 Vous devez compiler une liste des pesticides qui sont utilisés sur les cultures de Fairtrade et le tenir à jour. La liste contient le nom des ingrédients actifs, nom commercial, culture sur lequel les pesticides sont utilisés et les parasites ciblés. Vous devez indiquer lesquels de ces matériaux sont dans la liste des matières dangereuses de Fairtrade International (HML), partie 1 (liste rouge), partie 2 (liste orange) et la partie 3 (liste jaune) (voir annexe 2).</p> <p>Recommandations : Une connaissance adéquate des pesticides est la première étape dans la bonne utilisation des matières dangereuses dans la production et donc le maintien d'une liste de pesticides à jour est important. Vous pouvez décider de la façon dont vous vous réunissez ces informations. Vous êtes encouragés de mettre la liste à jour régulièrement. La liste peut être compilée au moyen d'entrevues et de la communication informelle avec des groupes de membres, ou en recueillant des registres d'utilisation tenus par les membres.</p> <p>La HML de Fairtrade International comporte trois parties, la partie 1, la liste rouge, qui comprend une liste de substances interdites, partie 2, la liste orange, qui comprend une liste de matériaux qui ne peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans la norme 3.2.17 et dont l'utilisation sera surveillée et la partie 3, la liste jaune, qui comprend une liste de matériaux qui sont marqués d'être dangereux. Vous êtes encouragés à abandonner l'utilisation de tous les matériaux dans les listes orange et jaune.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.16 Vous et les membres de votre organisation ne devez pas utiliser des matériaux de la partie 1 de la HML de Fairtrade International (liste rouge) sur les cultures Fairtrade (voir annexe 2). Tous les matériaux synthétiques sont utilisés uniquement s'ils sont officiellement enregistrés et autorisés pour une utilisation sur la culture dans le pays d'utilisation.</p> <p>Substances interdites doivent être clairement marquées non pour une utilisation sur les cultures de Fairtrade.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez utiliser des matériaux figurant sur la HML sur les</p>

		<p>cultures qui ne sont pas les cultures de Fairtrade, mais qui seront demandés par les auditeurs pour quels cultures et pestes ils sont utilisés. Vous êtes encouragés à ne pas utiliser ces matériaux sur vos cultures car ils sont dangereux pour vous et l'environnement</p> <p>Il y a beaucoup de matériaux qui ne sont pas approuvés pour une utilisation dans l'agriculture en raison de leur caractère dangereux extrême ou parce qu'ils sont maintenant considérés comme obsolètes et tous ne sont pas répertoriés dans le HML. Il est donc extrêmement important que seuls les matériaux officiellement approuvés soient utilisés pour la production agricole et aux fins pour lesquelles ils ont été approuvés. Les méthodes traditionnelles de lutte contre les parasites tels que les préparations botaniques peuvent être utilisées même si elles ne sont pas explicitement approuvées pour une utilisation agricole, à condition qu'ils ne sont pas explicitement interdits d'utilisation.</p>
Année 0	Centr	<p>3.2.17 Vous et les membres de votre organisation utilisent les matériaux dans la liste orange sur les cultures de Fairtrade que dans les conditions suivantes :</p> <p>a) Vous remplissez les conditions d'utilisation spécifiques. Voir l'annexe 2. ET</p> <p>b) Vous utilisez uniquement un matériel dans la liste orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte intégrée (IPM) (voir la norme SPO 3.2.2 et 3.2.3) et iv) comprend des mesures de contrôle non-chimiques. ET</p> <p>c) Vous développez un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a.), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / ha ou en % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en oeuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.18 Vous devez élaborer une procédure pour veiller à ce que les membres n'utilisent pas tous les matériaux sur leurs cultures Fairtrade qui apparaissent sur la partie 1 de la HML de Fairtrade International (liste rouge). La procédure doit comprendre au moins les activités qui augmentent la prise de conscience de vos membres de la HML.</p> <p>Recommandations : La procédure peut décrire une série de mesures qui sont efficaces pour vos membres. Il peut également comprendre des activités telles que le maintien et la communication d'une liste mise à jour des noms commerciaux des matériaux sur la partie 1 de la HML (liste rouge) identifiant les matériaux qui peuvent être critiques à vos membres, ainsi que des activités visant à un échange de meilleures pratiques fondées sur l'expérience de vos membres.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.19 Vous devez avoir pour objectif que vos membres qui recourent à des désherbants en utilisent le moins possible grâce à d'autres stratégies de désherbage et de surveillance.</p> <p>Recommandations : Les stratégies peuvent inclure des activités visant à éviter les conditions de croissance favorables aux mauvaises herbes, à faire de la concurrence aux mauvaises herbes ou à promouvoir des mesures de surveillance alternatives comme le sarclage mécanique, le sarclage manuel, l'utilisation d'herbivores ou encore le contrôle biologique.</p>
Sol et eau		
Objectif et portée		

		<p>Le sol et l'eau ne sont pas des ressources renouvelables. Les sols fertiles, ainsi que de l'eau propre et disponible sont importants pour la durabilité du système de production.</p> <p>Les critères relatifs au sol et à l'eau sont applicables aux cultures et aux champs Fairtrade où elles sont cultivées.</p>
		Erosion du sol
Année 3	Dev	<p>3.2.20 Vous devez identifier les terres qui risquent l'érosion ou les terres qui en sont déjà victimes d'érosion au sein des champs où sont cultivées les cultures Fairtrade de vos membres.</p>
Année 6	Dev	<p>3.2.21 Vous devez fournir une formation sur les pratiques qui réduisent et/ou préviennent l'érosion des sols aux membres de l'organisation où a été identifié de la terre érodée ou un risque d'érosion.</p> <p>Recommandations: La formation peut inclure des informations sur les mesures préventives visant à éviter les conditions qui favorisent l'érosion, les actions pour y remédier, la mise en place de couvre sols ou d'autres types de végétation.</p>
		Manipulation des engrais
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.22 Vous devez fournir une formation à vos membres sur l'utilisation appropriée des engrais. Cette formation doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mesures en vue de garantir que les engrais (biologiques et non biologiques) sont appliquées dans des proportions qui correspondent aux besoins nutritifs de la culture, • les mesures visant à stocker en toute sécurité les engrais séparément des pesticides de façon à minimiser les risques de pollution des eaux. <p>Recommandations : Le contenu nutritif du sol peut être identifié par les producteurs sur la base de leurs connaissances. Si des échantillons de sol sont envoyés dans des laboratoires pour analyse, les échantillons devront considérer les différents sols cultivés et être analysés aussi souvent que possible.</p> <p>La contamination croisée entre les engrais et les pesticides peut entraîner des dégâts sur les cultures.</p> <p>Toutefois, si l'étiquette ou le mode d'emploi de l'engrais autorisent son mélange, ils peuvent être stockés ensemble.</p>
		Fertilité du sol
Année 3	Dev	<p>3.2.23 Vous devez soumettre un rapport sur les mesures que vous, en tant qu'organisation, ainsi que vos membres ont mises en œuvres pour améliorer la fertilité du sol.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez choisir la forme que vous souhaitez donner à votre rapport d'activités. Les mesures peuvent inclure des pratiques comme la rotation des cultures, les cultures intercalaires, l'agroforesterie, l'utilisation de couvre sols, l'incorporation de compost ou d'engrais vert dans le sol.</p>
		Sources d'eau durables
Année 3	Dev	<p>3.2.24 Vous devez dresser la liste des sources d'eau utilisées pour l'irrigation et la transformation des cultures Fairtrade.</p>

Nouveau 2011		Recommandations : Les cartes ou schémas qui montrent la localisation des sources d'eau sont acceptés.
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.25 Vous devez informer de la situation des sources d'eau dans la région. Si les autorités locales ou d'autres entités considèrent que vos ressources en eau s'appauvrissent ou sont dans un état critique ou subissent une pression excessive Vous devez entrer en discussion avec les autorités ou les initiatives locales en place afin d'identifier les moyens de s'impliquer dans la recherche de solutions.</p> <p>Recommandations : Il est difficile de déterminer si une source d'eau est durable ou si elle a une capacité de réapprovisionnement, mais vous pouvez suivre les données existantes sur la durabilité des sources d'eau grâce à des informations et/ou des demandes portées par les autorités locales, les universités ou les organisations qui travaillent dans sa région.</p>
Utilisation durable de l'eau		
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.26 Vous devez fournir une formation aux membres de votre organisation sur les mesures à prendre pour utiliser l'eau efficacement. Cette formation doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'estimation de la quantité d'eau nécessaire pour irriguer et/ou transformer une culture, • la mesure (ou l'estimation) de la quantité d'eau extraite de la source, • la mesure de la quantité d'eau d'irrigation et/ou de transformation, • l'entretien du système de distribution d'eau et • l'adoption de méthodes applicables afin de réutiliser et/ou recycler l'eau.
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.27 Vous devez manipuler les eaux usées des installations centrales de traitement sans créer d'impact négatif sur la qualité de l'eau, la fertilité du sol ou la salubrité alimentaire.</p> <p>Recommandations : Les eaux usées des installations de traitement comprennent les eaux contaminées par le traitement lui-même ainsi que les eaux usées des installations sanitaires. Vous pouvez mettre au point un plan pour surveiller la qualité de l'eau des eaux usées rejetées par les installations de traitement. Ce plan peut comprendre : les niveaux de base d'acceptabilité pour la qualité des eaux usées, la ou les méthodes d'analyse de la qualité de l'eau et une fréquence spécifiée de surveillance et des moyens de correction pour ramener toute contamination à des niveaux acceptables.</p> <p>Vous pouvez installer la filtration des eaux ou d'autres systèmes de traitement dans les installations de traitement.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.28 Vous devez fournir une formation à vos membres sur les eaux usées et les risques pour la santé qu'elles représentent ainsi que sur la prévention des risques et les méthodes de traitement des eaux usées et leur mise en œuvre.</p> <p>Recommandations : Au niveau des membres, des plans pour améliorer les conditions sanitaires peuvent compléter la formation.</p>
Déchets		
<p>Objectif et portée</p> <p>La réduction, la réutilisation, la manipulation et le recyclage appropriés de l'eau au regard des matériaux en question réduisent les risques liés aux déchets dangereux et</p>		

		<p>créent un environnement et un cadre de travail meilleurs.</p> <p>Les critères de gestion des déchets de cette partie sont applicables aux champs où sont cultivées des cultures Fairtrade.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.29 Vous devez garantir que vos membres ne conservent pas de déchets dangereux sur leurs exploitations.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez expliquer à vos membres la nature des déchets qui représentent un danger, les opérations qui impliquent des déchets dangereux et la façon adéquate de les manipuler et de les stocker afin de minimiser les risques.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.30 Vous et les membres de l'organisation devez disposer de zones désignées pour le stockage et l'élimination des déchets dangereux. En l'absence d'installations appropriées pour l'élimination, de petites quantités de déchets agricoles dangereux peuvent être brûlées dans des zones correctement aérées à l'écart des personnes, des animaux et des cultures. Vous et vos membres pouvez brûler des déchets dangereux uniquement si cela est autorisé par la réglementation locale et si toutes les recommandations de sécurité sont respectées.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez fournir des zones centrales pour l'élimination et le stockage des déchets dangereux afin que vos membres ne s'en débarrassent pas imprudemment ou ne les stockent pas indéfiniment. Vous pouvez également contacter les fournisseurs et les autorités locales pour aider à identifier les matériaux dangereux et les meilleures pratiques pour les manipuler et les éliminer.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.31 Vous devez sensibiliser vos membres à la réutilisation des déchets organiques par la mise en œuvre de pratiques qui permettent aux nutriments d'être recyclés. Vous et vos membres pouvez uniquement brûler des déchets organiques si cela est exigé par la législation en vigueur pour des raisons sanitaires, ou s'il est évident qu'il s'agit d'une pratique plus durable.</p> <p>Recommandations : Des exemples de bonnes pratiques sont le compost, le paillage et l'utilisation d'engrais verts.</p> <p>Nourrir les animaux avec des déchets organiques contaminés par des pesticides et brûler des déchets organiques ne constituent pas des pratiques durables. Brûler des déchets organiques pour des raisons sanitaires peut être considéré comme une bonne pratique si cela est effectué dans un cadre surveillé afin de minimiser les risques d'incendie et de fumée.</p> <p>Utiliser de déchets organiques comme combustible pourrait être considéré comme une pratique plus durable.</p>
Organismes génétiquement modifiés (OGM)		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Les cultures génétiquement modifiées ne contribuent pas à la durabilité des producteurs sur le long terme. Les cultures génétiquement modifiées augmentent la dépendance à des intrants externes et décourage une approche intégrée dans le système de production, inhibant ainsi sa résilience. Les cultures génétiquement modifiées peuvent potentiellement avoir également des conséquences négatives sur la santé et sur l'environnement.</p> <p>Les critères relatifs aux OGM dans cette partie s'appliquent à toutes les cultures pour lesquelles l'organisation est certifiée ainsi qu'aux autres cultures cultivées dans les mêmes champs. Ce qui signifie que la production parallèle d'une variété OGM et non OGM des cultures certifiées au sein de l'organisation, même si elle n'est pas</p>

		destinée au marché Fairtrade, n'est pas autorisée.
Année 0	Centr	<p>3.2.32 Vous et vos membres ne devez pas utiliser intentionnellement des semences ou des plants génétiquement modifiés pour les cultures Fairtrade. Vous devez mettre en œuvre des pratiques qui évitent la contamination par les OGM des stocks de semence.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez évaluer le risque potentiel de vos membres au regard de l'utilisation de semences et/ou de plants génétiquement modifiés. Vous pouvez mettre au point un programme de sensibilisation sur les espèces et les variétés génétiquement modifiées enregistrées dans le pays ou la région et qui feront l'objet d'une vente Fairtrade. Pour les espèces identifiées comme étant à risque, Vous pouvez mettre au point des moyens supplémentaires afin d'éviter l'utilisation de ces lots de semence.</p> <p>Vous pouvez faire la liste des OGM commercialisés dans le pays, par espèce, caractéristique et nom de marque. Vous pouvez suivre les listes disponibles au grand public pour connaître les produits disponibles sur le marché en tant qu'OGM. Pour chaque culture que vos membres produisent et qui correspond à une espèce connue d'OGM, vous pouvez avoir une procédure standardisée de demande de documentation, d'analyse, ainsi que d'autres vérifications non liées aux OGM pour la semence concernée.</p> <p>En cas de risque de contamination OGM de la culture Fairtrade, vous pouvez</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir un plan pour rechercher et demander activement des semences non OGM. • tenir un registre montrant la distribution de la semence – par nom d'agriculteur, quantité, nombre(s) de lots pour la semence, marque/source. • vérifier si la quantité de semence distribuée à l'agriculteur correspond à la densité de plantation théorique pour la superficie plantée déclarée. <p>Si vous conservez/produisez vos propres semences, vos espèces, techniques de culture en pleine terre et vos pratiques après récolte peuvent être suivies pour garantir que la contamination est évitée. Un échantillon et un protocole de test peuvent être en place, accompagnés d'une justification pour la fréquence et le type de test.</p>
		Biodiversité
		<p>Objectif et portée</p> <p>La biodiversité soutient les écosystèmes naturels. La perte des écosystèmes naturels constitue une menace pour la durabilité du système de production parce que les bénéfices qu'ils octroient peuvent disparaître. Ces bénéfices incluent : une amélioration de la conservation des eaux, la fertilité du sol, des cultures alternatives potentielles, et l'abri d'ennemis naturels. Les écosystèmes naturels peuvent également fournir un tampon en vue de l'atténuation et de l'adaptation aux effets du changement climatique.</p> <p>Les critères relatifs à la biodiversité dans cette partie s'appliquent à l'intégralité de l'exploitation où est cultivée une culture Fairtrade.</p>
		<p>3.2.33 Vos membres doivent éviter les impacts négatifs sur les aires protégées ainsi que sur les aires de grande valeur pour la conservation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'exploitation ou des zones de production à partir de la date d'application à la certification. Les zones qui sont utilisées ou converties à la production de la culture Fairtrade doivent être en conformité avec la législation nationale relative à l'utilisation de la terre agricole.</p> <p>Recommandations : Les « aires protégées » sont des espaces géographiques clairement définis, reconnus, dédiés et gérés, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et</p>

Année 0	Centr	<p>des valeurs culturelles qui y sont liés. (Union Internationale pour la Conservation de la Nature 2008). Les aires protégées peuvent être des aires de conservation biologique publiques ou privées.</p> <p>Vous pouvez identifier les aires protégées avec l'aide des autorités locales, régionales et nationales.</p> <p>« Les aires de grande valeur pour la conservation » est un concept développé par Forest Stewardship Council -FSC- qui renvoie aux zones qui méritent d'être conservées car elles sont importante à l'échelle locale, régionale ou mondiale et elles peuvent inclure des valeurs sociales tels que les avantages qu'une aire procure à une communauté en termes de rayonnement culturel ou de ressources économiques. La valeur biologique est entendue comme les écosystèmes ou les habitats d'espèces menacées. Les aires peuvent habituellement être identifiées grâce à la végétation naturelle peu entravée par l'agriculture, la foresterie, l'industrie, l'urbanisme ou d'autres. Au départ, vous pouvez identifier les aires de grande valeur pour la conservation en vous appuyant sur les connaissances disponibles au sein de votre organisation et de la communauté limitrophe. Vous pouvez consulter les aînés et les membres de la communauté qui sont susceptibles de connaître la végétation naturelle de la région. (Pour plus d'informations : www.fsc.org et www.hcvnetwork.org)</p> <p>« L'impact négatif » renvoie à la destruction partielle ou complète des zones protégées ou à la perte de la valeur de conservation.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.34 Vous devez soumettre un rapport sur les activités que vos membres et vous-même entreprenez pour protéger et améliorer la biodiversité.</p> <p>Recommandations : Les membres sont libres de choisir la manière de vous rendre compte de leurs activités. Les activités peuvent comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'identification de problèmes de biodiversité clés dans la région et des actions que les membres ont mises en œuvre afin d'améliorer la situation ; • les activités que vous avez proposées à vos membres, comme par exemple, de la sensibilisation à la biodiversité ou des formations sur les techniques pour la protéger • des systèmes d'agroforesterie ; • l'entretien et la remise en état d'écosystèmes naturels dans des zones impropres à la culture, et dans des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques et entre la production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non ; • des activités visant à augmenter la connectivité de l'écosystème en identifiant les sites improductifs et les zones tampons. <p>Vous pourrez trouver au sein de votre communauté de précieuses connaissances en vue de futures activités. Avec le temps, vous pourrez bénéficier de recommandations prodiguées par des experts locaux comme les autorités locales, les universités, les ONG ou les plateformes en ligne.</p> <p>La remise en état des écosystèmes peut avoir lieu en replantant des plantes natives ou en les protégeant activement de façon à en favoriser la régénération.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.35 Vous et vos membres devez entretenir des zones tampons autour des plans d'eau et des zones d'alimentation des bassins hydrologiques entre les aires de production et les aires de grande valeur pour la conservation, qu'elles soient protégées ou non. Les pesticides et autres produits chimiques ou engrais dangereux ne doivent pas être appliqués dans les zones tampons.</p> <p>Recommandations : Les zones tampons favorisent une meilleure gestion et la durabilité des aires protégées adjacentes qui favorise ainsi la biodiversité. Les ensembles de</p>

		<p>petites exploitations agricoles peuvent être considérés comme un site unique de production avec les zones tampons situées uniquement à sa périphérie. Il est recommandé que l'utilisation totale de la terre pour la production des cultures soit évitée. Il est aussi recommandé que les zones tampons soient dans la mesure du possible connectées afin de créer un corridor écologique.</p> <p>La remise en état de couloirs écologiques peut s'effectuer en réintroduisant activement la végétation d'où en la protégeant de façon à favoriser la régénération de la végétation d'origine. Il n'existe aucun critère concernant une distance minimum.</p>
Année 1	Centr	<p>3.2.36 Vous et les membres de l'organisation qui entreprenez la récolte sauvage de produits Fairtrade dans des zones non cultivées devez garantir la durabilité et la pérennité des espèces ramassées dans leur habitat naturel.</p> <p>Recommandations : La récolte sauvage implique que la seule activité productive de la zone non cultivée soit la récolte. Toute activité autre (par exemple, défricher les chemins, entretenir les camps) doit être effectuée d'une manière qui minimise l'impact humain. Garantir la durabilité renvoie à la récolte effectuée de manière à : entretenir les espèces, entretenir la disponibilité aux autres espèces qui en dépendent au sein de l'écosystème et garantir que le cycle de culture à venir fournira une quantité équivalente.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.37 Vous devez sensibiliser vos membres afin qu'il n'y ait aucun ramassage et aucune chasse d'espèces rares ou menacées.</p> <p>Recommandations : La classification initiale des espèces rares et menacées peut être effectuée par vos membres sur la base de leurs connaissances. Vous pouvez contacter un expert local en biodiversité afin qu'il vous aide à identifier les espèces rares et menacées en vue d'ajuster la classification initiale. En plus de l'information régionale ou locale; vous pouvez obtenir plus de références en regardant la liste rouge des espèces menacées de l'IUCN : http://www.iucnredlist.org.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.38 Vous devez sensibiliser vos membres afin que des espèces envahissantes étrangères ne soient pas introduites.</p> <p>Recommandations : La classification initiale des espèces étrangères peut être effectuée par vos membres sur la base de leurs connaissances. Vous pouvez contacter un expert local ou une autorité phytosanitaire afin qu'ils vous aident à identifier les espèces étrangères et les manières d'éviter leur introduction et leur multiplication. Pour plus d'information, vous pouvez lire la convention pour la diversité biologique : http://www.cbd.int/invasive/</p>
Energie et émissions de gaz à effet de serre (GES)		
		<p>Objectif et portée</p> <p>L'agriculture est sensible aux changements climatiques. Elle a également le potentiel de réduire le changement climatique en réduisant les émissions, en augmentant les puits de carbone, en améliorant la biodiversité et en entretenant les habitats naturels. Le renforcement de la durabilité des systèmes locaux de production par la diminution des dépendances aux intrants externes peut constituer un moyen important de s'adapter au changement climatique.</p> <p>Les critères concernant l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans cette partie sont applicables à l'intégralité de l'exploitation agricole où est cultivée la culture Fairtrade.</p>
Année 3 Nouveau	Dev	<p>3.2.39 Dans les installations centrales de traitement utilisant de l'énergie non renouvelable, Vous devez tenir un registre de la consommation d'énergie, prendre des</p>

2011		<p>mesures pour utiliser l'énergie plus efficacement et remplacer les sources non renouvelables par des sources renouvelables dans la mesure du possible.</p> <p>Recommandations : Le registre a pour fonction d'aider à identifier les mesures et à prendre des mesures éclairées pour réduire la consommation d'énergie. Exemple d'utilisation efficace de l'énergie : l'entretien adéquat de l'équipement de traitement.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>3.2.40 Vous devez soumettre un rapport sur les pratiques que les membres de l'organisation ou vous-même entreprenez pour réduire les émissions de GES et pour augmenter la séquestration du carbone.</p> <p>Recommandations : L'utilisation d'engrais vert dans les champs et l'augmentation de la matière organique dans le sol contribuent à l'augmentation de la séquestration de carbone.</p>

3.3 Conditions de travail

	<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à garantir de bonnes conditions de travail. Fairtrade International considère les conventions de base de l'OIT comme la référence principale en matière de bonnes conditions de travail.</p> <p>Les travailleurs sont salariés, qu'ils soient permanents ou temporaires, migrants ou locaux, sous-traités ou employés directement. Les travailleurs incluent tous les membres du personnel engagés, qu'ils travaillent dans les champs, sur les sites de traitement ou dans l'administration. Les cadres supérieurs et les membres du personnel professionnel ne sont pas considérés comme des travailleurs.</p> <p>Les critères de cette partie s'appliquent à tous les membres de l'organisation qui produisent une culture Fairtrade et à toutes les entreprises et les installations qui sont en lien avec la production Fairtrade et pour la transformation desquelles vous ou vos membres possèdent 75% ou plus.</p> <p>Les critères feront l'objet d'un audit exclusivement dans ce cadre. Néanmoins, Fairtrade International attend que toutes les opérations qui ne sont pas en lien avec Fairtrade soient également menées d'une manière qui respecte la loi nationale, y compris les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par votre gouvernement. Par conséquent, si Fairtrade International identifie ou reçoit des informations sur toute violation des droits des enfants ou des adultes vulnérables, les procédures de protection internes de Fairtrade se déclencheront, y compris pour établir des rapports auprès des organismes pertinents de protection au niveau national.</p>
--	---

Non discrimination

	<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à prévenir la discrimination à l'encontre des travailleurs en vertu du contenu de la Convention 111 de l'OIT concernant la discrimination. La Convention donne la définition de la discrimination comme étant « toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession » (Article 1).</p> <p>La discrimination consiste à faire une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre sur la base de motifs non liés à ses aptitudes ou à son mérite.</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les</p>
--	--

		membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).
Année 0	Centr	<p>3.3.1 Vous et vos membres ne devez pas établir de distinction fondée sur la race, la couleur, sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, la statut matrimonial, l'âge, la contamination au VIH/SIDA, la religion, l'opinion politique, l'affiliation à des syndicats ou à d'autres organes représentant les travailleurs, l'ascendance nationale ou l'origine sociale pour le recrutement, la promotion, l'accès à la formation, la rémunération, la répartition des tâches, la cessation d'emploi, le départ à la retraite ou d'autres activités.</p> <p>Recommandations : Lorsque la discrimination reposant sur l'un des indicateurs mentionnés précédemment est endémique dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.2 Au cours du recrutement des travailleurs, vous et vos membres ne devez pas procéder à des tests de grossesse, de dépistage du VIH ou de maladies génétiques.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.3 Vous et vos membres ne devez pas vous impliquer, soutenir, ni tolérer le recours au châtiment corporel, à la coercition physique ou mentale ou à la violence verbale.</p> <p>Recommandations : Lorsque de telles pratiques sont endémiques dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade, en mettant en place par exemple un principe par écrit et un système pour prévenir une pratique disciplinaire inappropriée.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.4 Vous et vos membres ne devez pas vous impliquer, soutenir ni tolérer des comportements, y compris des gestes, des mots ou un contact physique qui soient sexuellement intimidants, violents ou fondés sur l'exploitation.</p> <p>Recommandations : Lorsque de telles pratiques sont endémiques dans un secteur ou une région, il est conseillé d'y faire face dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade, en mettant en place par exemple un principe par écrit et un système qui interdisent clairement les comportements sexuellement intimidants.</p>
Interdiction du travail forcé ou du travail obligatoire		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie a pour objectif d'empêcher le travail forcé ou le travail obligatoire, y compris la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle sur la base de la Convention n°29 de l'OIT (sur le travail forcé), de la Convention n°105 de l'OIT (sur l'abolition du travail forcé) et du Protocole 029 (relatif à la convention sur le travail forcé).</p> <p>« Le terme travail forcé ou obligatoire désignera tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. » (Article 2).</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.5 Vous et vos membres ne devez pas employer le travail forcé, y compris le travail obligatoire et le travail en milieu carcéral qui n'est pas offert de plein gré. Vous devez expliquer ceci aux travailleurs.</p> <p>Recommandations : Le « travail forcé » inclut le travail effectué par une personne sous la menace de quelque sanction et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein</p>

		<p>gré. L'esclavage, l'exploitation du travail pénitentiaire, le recrutement forcé, la servitude pour dettes, la traite des personnes pour le travail et/ou l'exploitation sexuelle sont des exemples de travail forcé. On considère travail forcé toute retenue sur le salaire, sur les avantages, sur les biens ou les documents des travailleurs en vue de les forcer à rester. Est considéré comme travail forcé le fait d'exiger ou de forcer les travailleurs à rester en service contre leur gré en ayant recours à des mesures physiques ou psychologiques. L'exigence de délais de préavis déraisonnables pour la résiliation d'un contrat de travail est également considérée comme du travail forcé. L'expression « travail forcé » ou « servitude pour dettes » renvoie aux travailleurs qui ont reçu un prêt de leur employeur pour lequel ils sont sujets à des termes et conditions de remboursement déraisonnables et/ou injustes, où les travailleurs et/ou leur famille sont retenus pour rembourser le prêt en travaillant contre leur gré.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.6 Vous et vos membres ne devez pas subordonner l'embauche d'un travailleur ou l'offre d'un hébergement à l'emploi de son époux(se). Les époux ont le droit de travailler ailleurs.</p>
Travail des enfants et protection des enfants		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à empêcher le travail préjudiciable aux enfants en vertu de la Convention 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, en faisant face aux « travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant » et sur la Convention 138 sur l'âge minimum. « L'âge minimum spécifié conformément au paragraphe 1 du présent article ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à quinze ans. »</p> <p>Cette partie s'applique à tous les travailleurs employés par vous ou par les membres de votre organisation. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.7 Vous et vos membres ne doivent pas employer des enfants de moins de 15 ans ou en dessous de l'âge défini par la loi locale, selon lequel est le plus élevé.</p> <p>Recommandations : Dans le cas d'un ménage dirigé par un enfant dans lequel tous les membres du ménage ont moins de 18 ans, une approche basée sur les droits de l'enfant doit être utilisée pour interpréter les critères d'âge minimum, en donnant la priorité à l'intérêt de l'enfant.</p> <p>Le critère d'âge minimum s'applique également aux enfants qui sont employés indirectement par vous ou par vos membres, par exemple lorsque les enfants des travailleurs travaillent avec leurs parents dans vos champs ou ceux de vos membres. Si l'âge d'un enfant est inconnu, tous les efforts doivent être fournis pour identifier son âge en suivant les lignes directrices concernant les droits des enfants.</p> <p>En cas de forte présomption de travail d'enfants tel que défini dans la Convention 138 de l'OIT (sur l'âge minimum) et de la Convention n°182 (sur les pires formes de travail des enfants), il est conseillé d'y faire face et d'inclure dans votre Plan de Développement Fairtrade des actions qui s'attaquent aux causes du travail des enfants, telle que la garantie d'une scolarisation sécurisée des enfants. Si aucune école n'est disponible dans la zone où habitent les enfants, tous les efforts doivent être fournis pour travailler avec les autorités nationales et/ou les partenaires pertinents pour construire des écoles pour les enfants ou pour fournir des transports sûrs afin que les enfants puissent aller dans les écoles les plus proches. Pour les enfants qui migrent temporairement avec leurs familles en activité dans des zones sans écoles, il faudra chercher et fournir des alternatives temporaires pour leur scolarisation afin que les enfants puissent y aller et</p>

		<p>recevoir une éducation de qualité.</p> <p>En toutes circonstances, les droits des enfants doivent être la préoccupation principale, tels que notifiés dans les principes directeurs de la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.8 Il est permis aux enfants de moins de quinze ans des membres d'aider sur l'exploitation sous des conditions strictes: vous devez vous assurer qu'ils travaillent exclusivement après l'école et pendant les vacances, que le travail qu'ils effectuent est approprié pour leur âge et leur condition physique, qu'ils ne travaillent pas pendant de longues heures et /ou dans des conditions dangereuses ou d'exploitation et que leurs parents ou tuteurs les supervisent et les conseillent.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.9 Vous et vos membres ne devez pas assujettir les travailleurs de moins de 18 ans à un quelconque type de travail dont la nature ou les circonstances sont susceptibles de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leurs mœurs ou leur assiduité scolaire.</p> <p>Recommandations : Les travaux considérés comme potentiellement dommageables incluent du travail ayant lieu dans un environnement insalubre, impliquent des heures de travail excessivement longues, des heures de travail de nuit, la manipulation ou l'exposition à des produits chimiques toxiques, des travaux effectués à des hauteurs dangereuses, la manutention d'équipement dangereux et des travaux impliquant des châtiments abusifs ou des conditions d'exploitation.</p>
Année 1	Centr	<p>3.3.10 Si vous ou vos membres avez par le passé employé des enfants de moins de 15 ans pour un travail, ou des enfants de moins de 18 ans pour une exploitation dangereuse par le travail, vous devez garantir que ces enfants ne s'engagent pas ou ne courent pas le risque de s'engager dans de pires formes de travail, y compris le travail dangereux, les pratiques s'apparentant à l'esclavage, le recrutement dans les conflits armés, le travail du sexe, la traite dans le but de travailler et/ou les activités illégales.</p> <p>Toute action entreprise doit respecter le cadre de protection de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), ce qui signifie que la priorité absolue doit être l'intérêt supérieur de l'enfant que leur droit à la survie et au développement est respecté et que vous l'appliquez à tous les enfants sans discrimination, que l'opinion de l'enfant est entendue et respectée et qu'il est à tout instant protégé contre la violence.</p> <p>Recommandations : Vous pouvez développer une politique et un programme de réparation reposant sur les droits et un programme dans un cadre protecteur de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant qui couvre la manière de retirer les enfants et de prévenir leur engagement dans les pires formes de travail.</p> <p>Cette politique et ce programme doivent inclure des projets de réparation qui assurent la protection immédiate et continue des enfants. Pour être en mesure de surveiller le risque lié au travail des enfants, vous pouvez envisager d'inclure dans votre projet de réparation un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, concernant le travail des enfants, visant à améliorer la protection sociale au niveau des ménages dans lesquels vivent des enfants touchés et potentiellement à risque. Ces projets peuvent inclure un soutien d'organisations partenaires expertes, de préférence locales.</p> <p>Vous pouvez vérifier le Plan d'Action Nationale pour l'abolition du travail des enfants de votre pays, notamment son cadre sur les pires formes de travail des enfants, s'il est disponible.</p> <p>Si vous choisissez de former un partenariat avec Fairtrade et/ou son partenaire sur les droits des enfants pour le retrait sécurisé des enfants touchés par les pires formes de</p>

		<p>travail des enfants, vous aurez besoins d'une Procédure et politique sur la protection de l'enfant qui fasse preuve d'un engagement envers l'adoption d'une approche centrée sur le droit de l'enfant pour protéger les enfants concernés. Le personnel pertinent et vous-même devrez être formés sur la méthodologie touchant aux droits de l'enfant et un contact Fairtrade au sein de votre organisation, ou un autre représentant de la direction, devra être responsable du développement, de la ratification, de la mise en œuvre et de l'évaluation de cette Politique de protection de l'enfant ainsi que ses procédures.</p>
Année 3	Dev	<p>3.3.11 Si vous avez identifié que le travail des enfants représentait un risque dans votre organisation (voir critère 3.1.2), vous et vos membres devez mettre en application des procédures pertinentes afin d'empêcher que les enfants de moins de 15 ans soient employés pour tout type de travail et que les enfants de moins de 18 ans ne soient employés pour une exploitation dangereuse par le travail.</p> <p>Recommandations : Les procédures pertinentes peuvent tenir un registre sur tous les travailleurs; âge, sexe, papiers d'identité, statut migratoire et autres données pertinentes.</p> <p>Si vous et vos membres choisissez d'atténuer le risque par le biais du Plan de Développement Fairtrade, vous pourriez construire un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, concernant le travail des enfants, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification des enfants employés ou courant le risque d'être employés ; • Des rapports réguliers sur le statut des enfants identifiés ; • La mesure des progrès effectués en matière de retrait et de prévention des enfants qui travaillent ; • Le nécessaire pour éviter que les enfants retirés de situations de travail ne soient remplacés par d'autres enfants. <p>Pour des suggestions concernant la manière d'élaborer un processus de surveillance et de réparation au niveau communautaire, impliquant les jeunes, l'entreprise doit demander des informations à Fairtrade et du matériel de formation à l'équipe de soutien aux producteurs.</p>
Liberté d'association et de négociation collective		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à protéger les travailleurs de toute discrimination lorsqu'ils défendent leur droit à s'organiser et à négocier collectivement en vertu de la Convention 87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la Convention 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective et la Recommandation 143 concernant les représentants des travailleurs. « Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières. Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlements administratifs, d'élire librement leurs représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action. »</p> <p>Les critères centraux de cette partie s'appliquent à tous les travailleurs employés par vous-même et par les membres de votre organisation. Les critères de développement de cette partie s'appliquent à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier selon la région, le critère et le risque identifié.</p> <p>Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement</p>

		(sous-traitance).
Année 0	Centr	<p>3.3.12 Vous et vos membres devez vous assurer que tous les travailleurs sont libres de devenir membres d'une organisation de travailleurs de leur choix, et que les travailleurs sont libres de participer à des négociations en groupe concernant leurs conditions de travail. Vous ne devez pas refuser l'exercice de ces droits dans la pratique. Vous ne devez pas avoir refusé l'exercice de ces droits au cours des deux dernières années.</p> <p>Recommandations : Le terme organisation signifie toute organisation de travailleurs ayant pour but « de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs... » (Convention 110 de l'OIT, Article 69). Si ces droits ont été refusés au cours des deux années précédentes, vous et vos membres pouvez néanmoins remplir ce critère si leur situation a changé nettement, par exemple, en cas de changement de direction.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.13 Vous et vos membres devez autoriser les syndicats qui n'ont pas de bureau dans l'organisation à rencontrer les travailleurs et partager des informations. Vous ne devez pas intervenir au cours de ces réunions.</p> <p>Recommandations : Les travailleurs sont libres de participer ou non à ces réunions. Ces réunions peuvent être convoquées par les travailleurs. Des responsables de syndicats externes peuvent convoquer les réunions si le syndicat est engagé dans une Convention de Négociation Collective conclue au niveau de la branche correspondante, ou au niveau national. L'horaire et le lieu de ces réunions doivent être convenus en avance. Vous et vos membres n'êtes pas tenus d'autoriser ces réunions si l'un de vous n'en a pas été informé préalablement.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.14 Vous et vos membres devez garantir que ni les travailleurs ni leurs représentants ne subissent de discrimination parce qu'ils organisent, adhèrent (ou pas) à une organisation de travailleurs ou participent aux activités légales au sein de l'organisation de travailleurs.</p> <p>Si un représentant d'une organisation de travailleurs est renvoyé, vous et vos membres devez le signaler immédiatement à l'organisme de certification et en expliquer les raisons.</p> <p>Vous et vos membres devez tenir un registre de tous les contrats résiliés. Ce registre doit inclure la raison de la résiliation et doit indiquer si les travailleurs sont membres d'une organisation de travailleurs.</p> <p>Recommandations : « Discrimination » signifie que les travailleurs sont traités différemment ou souffrent de répercussions négatives. Parmi les actions qui peuvent indiquer une discrimination à l'encontre des travailleurs qui forment ou tentent de former une organisation de travailleurs ; fermer l'accès du site de production, en refuser l'accès, des heures de travail plus longues, des difficultés de transport ou des renvois.</p>
Année 3	Dev	<p>3.3.15 S'il n'existe aucun syndicat reconnu et actif dans votre région, si les syndicats sont interdits par la loi, ou si les syndicats sont dirigés par le gouvernement plutôt que par leurs membres, alors vous et vos membres qui employez un nombre significatif de travailleurs devez encourager les travailleurs à élire démocratiquement une organisation de travailleurs. L'organisation de travailleurs représentera les travailleurs lors des négociations avec vous afin de défendre leurs intérêts.</p> <p>Recommandations : Fairtrade International défend les droits de la liberté d'association et de négociation collective et pense que les syndicats indépendants sont la meilleure manière d'y parvenir. En conséquence, ce critère s'applique à vous uniquement s'il n'existe pas de syndicats reconnus actifs dans votre région, si les syndicats sont interdits par la loi ou si les syndicats sont dirigés par le gouvernement plutôt que par les membres.</p>

		<p>Le terme « reconnu » signifie que le syndicat est affilié à un secrétariat national ou international des syndicats (par exemple la Fédération Générale des Syndicats).</p> <p>Si vous ou les travailleurs avez besoin d'aide pour contacter un représentant de syndicat, Vous pouvez demander le soutien de Fairtrade International.</p>
Année 6	Dev	<p>3.3.16 Vous et vos membres devez fournir une formation aux travailleurs afin d'améliorer leur connaissance des droits et devoirs des travailleurs. La formation doit avoir lieu pendant les heures de travail.</p>
Conditions de travail		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à fournir des bonnes pratiques sur la rémunération des travailleurs et leurs conditions de travail en vertu de la Convention 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération et la Convention 110 de l'OIT sur l'emploi des travailleurs.</p> <p>Cette partie s'applique à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier en fonction de la région, du critère et du risque identifié. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.17 Vous et vos membres devez fixer des salaires pour les travailleurs égaux ou supérieurs à ceux spécifiés dans la Convention de Négociation Collective conclue pour le secteur, ou à la moyenne régionale ou au salaire minimum officiel pour les emplois similaires. Vous devez spécifier les salaires pour toutes les fonctions.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.18 Pour tout travail basé sur la production, sur des quotas et à la pièce, pendant les heures de travail normales, vous et vos membres devez payer le salaire minimum proportionnel ou le salaire moyen de l'industrie concernée, selon lequel est le plus élevé. Les informations concernant ce taux de rémunération doivent être disponibles pour tous les travailleurs et les organisations de travailleurs.</p> <p>Lorsque des taux de rémunération pour le travail à la pièce sont appliqués, les travailleurs doivent convenir de l'équité de ces taux, et vous et vos membres devez fournir aux travailleurs une méthode de calcul transparente et accessible.</p> <p>Vous et vos membres ne devez pas utiliser la rémunération basée sur la production, sur des quotas ou à la pièce pour éviter des contrats à durée déterminée.</p>
Année 0	Centr	<p>3.3.19 Vous et vos membres devez payer les salaires des travailleurs régulièrement et devez consigner les règlements à l'aide d'un bordereau de paie comportant toutes les informations nécessaires. Les règlements doivent être effectués en monnaie légale. Avec l'accord explicite du travailleur, le règlement peut être effectué en nature.</p>
Année 6	Dev	<p>3.3.20 Vous et vos membres devez fixer le congé maternité, les dispositions législatives en matière de sécurité sociale et les indemnités d'emploi non obligatoires en vertu des lois nationales ou des réglementations de la Convention de Négociation Collective conclue pour le secteur, ou en vertu de l'accord signé entre l'organisation des travailleurs et l'employeur selon ce qui est le plus avantageux pour le travailleur.</p>
Année 3	Dev	<p>3.3.21 Vous et vos membres devez avoir un contrat de travail écrit liant légalement les deux parties pour tous les travailleurs permanents et qui comprend au minimum : une définition du poste ; la protection du travailleur d'une perte de salaire en cas de maladie ;</p>

		handicap ou accident ; et la période de préavis qui doit être identique pour l'employeur et le travailleur.
Année 3 Nouveau 2011	Dev	3.3.22 Vous et vos membres devez fournir un exemplaire du contrat signé au travailleur.
Année 3	Dev	3.3.23 Vous et vos membres devez augmenter progressivement les salaires au-delà de la moyenne régionale et du seuil minimum officiel.
Année 3	Dev	3.3.24 Dans la mesure du possible, Vous et vos membres devez attribuer le travail régulier à des travailleurs permanents. Recommandations : Le travail régulier exclut tout travail saisonnier, tout travail qui est ajouté aux niveaux habituels de travail pendant les périodes de pics de production, ainsi que les tâches spéciales. Le but de ce critère est que vous n'évitiez pas vos obligations légales en ayant recours à des contrats d'emploi à durée déterminée.
Année 6	Dev	3.3.25 Les travailleurs locaux et migrants, saisonniers et permanents doivent recevoir les mêmes avantages et disposer de conditions de travail équivalentes pour un travail équivalent. Lorsque cela n'est pas possible, Vous et vos membres devez fournir des avantages alternatifs équivalents.
Année 0 Nouveau 2014	Centr	3.3.26 Si vous ou vos membres employez des travailleurs migrants ou saisonniers par le biais d'une agence contractante ou d'une personne, vous devez mettre en place des mesures efficaces pour garantir que leurs conditions d'embauche et de travail sont également en conformité avec ce Standard. Recommandations : Le Standard couvre tous les travailleurs, qu'ils soient locaux, migrants, directement recrutés ou en sous-traitance. Les travailleurs migrants ou saisonniers en sous-traitance sont dans une posture particulièrement vulnérable et l'organisation doit garantir que les critères leur sont appliqués de manière équitable. Les mesures efficaces peuvent inclure de se référer à des lignes directrices en vue de sélectionner des agences contractantes ou des personnes, et les procédures pour surveiller les conditions de travail des travailleurs migrants ou saisonniers en sous-traitance.
Santé et sécurité sur le lieu de travail		
		Objectif et portée Cette partie vise à prévenir les accidents de travail en réduisant les risques sur le lieu de travail. Elle se base sur la Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs. Cette partie s'applique à vous uniquement si vous employez un nombre significatif de travailleurs et à vos membres qui emploient un nombre significatif de travailleurs. Le terme « nombre significatif » est défini par l'organisme de certification et peut varier en fonction de la région, du critère et du risque identifié. Cette partie s'applique aux travailleurs employés directement ou indirectement (sous-traitance).
Année 0	Centr	3.3.27 Vous et vos membres devez fournir des processus de travail, des lieux, des machines et des équipements de travail aussi sûrs que possible sur vos sites.
Année 0	Centr	3.3.28 Les enfants de moins de 18 ans, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes handicapées mentales, les personnes souffrant de maladies chroniques,

		hépatiques ou rénales et celles souffrant de maladies respiratoires ne doivent pas entreprendre de travaux dangereux.
Année 0	Centr	3.3.29 Vous et vos membres devez garantir un travail alternatif pour vos employés s'il est nécessaire de changer leurs tâches pour être en conformité avec le critère 3.3.28.
Année 0	Centr	3.3.30 Vous et vos membres devez fournir l'accès à des kits et équipements de premiers secours ainsi qu'un nombre suffisant de personnes formées aux premiers soins à tout moment sur le lieu de travail.
Année 0	Centr	3.3.31 Vous et vos membres devez fournir de l'eau potable et des installations sanitaires propres à proximité pour les travailleurs, et des douches propres pour les travailleurs qui manipulent des pesticides. Ces installations doivent être séparées pour les hommes et les femmes et être proportionnelles au nombre de travailleurs.
Année 3	Dev	3.3.32 Vous et vos membres devez garantir que les travailleurs nomment un représentant chargé des questions de santé et de sécurité et qui sensibilisera les travailleurs à ces questions avec l'aide de la direction de votre organisation.
Année 3	Centr	3.3.33 Vous et vos membres devez fournir une formation aux travailleurs qui entreprennent des tâches dangereuses sur les risques encourus pour la santé et l'environnement et les mesures à prendre en cas d'accident.
Année 3	Centr	3.3.34 En cas de travail dangereux, Vous et vos membres devez afficher clairement toutes les informations, les instructions de sécurité, les délais de rentrée et les recommandations d'hygiène dans un endroit visible sur le lieu de travail, en langue(s) locale(s) et avec des pictogrammes.
Année 3	Centr	3.3.35 Vous et vos membres devez fournir et payer les équipements de protection individuelle pour tous les travailleurs impliqués dans des tâches dangereuses et s'assurer que l'équipement de protection individuelle est utilisé et qu'un équipement de remplacement est commandé et distribué lorsque l'équipement en cours est usé.
Année 3	Dev	<p>3.3.36 Vous et vos membres devez améliorer les conditions de santé et de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> • En affichant des panneaux d'avertissement identifiant les zones de risques et les dangers potentiels dans les langues locales et si possible avec des pictogrammes; • En fournissant des informations aux travailleurs sur les instructions et les procédures de sécurité incluant la prévention et la réponse aux accidents; • En équipant les machines et les équipements dangereux de dispositifs de sécurité et de protections sur les parties mobiles ; • En fournissant des équipements de sécurité à tous les travailleurs impliqués dans des tâches dangereuses ainsi que former et évaluer les travailleurs à l'utilisation correcte de ces équipements ; et • En stockant dans un endroit sûr l'équipement pour la pulvérisation des produits chimiques.

4. Activités commerciales et développement	
	<p>Objectif et portée</p> <p>Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement à réaliser.</p> <p>Ce chapitre s'applique au titulaire du certificat.</p>
4.1 Potentiel de développement	
	<p>Objectif et portée</p> <p>Fairtrade doit engendrer l'autonomisation démontrable, ainsi que le développement économique et social durable pour l'environnement, des organisations de producteurs et de leurs membres, et à travers eux des travailleurs employés par les organisations ou par les membres, ainsi que la communauté environnante.</p> <p>L'objectif de cette partie est de garantir que les bénéficiaires directs de Fairtrade sont les petits producteurs et leurs familles, qui sont organisés en organisations de producteurs.</p>
Année 1	Centr
	<p>4.1.1 Vous devez planifier et consigner au moins une activité dont l'intention est de promouvoir la progression de votre commerce, de votre organisation, de vos membres, de vos travailleurs, de votre communauté et/ou de l'environnement. Ce plan s'appelle le Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Ce plan doit inclure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la description de l'activité (l'objet) • l'objectif de l'activité (les raisons) • le calendrier de l'activité (les échéances) • les responsabilités (les personnes responsables) • et en cas de dépense de fonds (telle que la Prime Fairtrade décrite dans le critère 4.1.2 ou d'autres sources de fonds), le budget de l'activité (les sommes dépensées envisagées) <p>Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez avoir un Plan de développement Fairtrade qui bénéficie à toutes les organisations membres Fairtrade et inclut le revenu total de la Prime Fairtrade, le système d'attribution aux organisations membres (le cas échéant) et les décisions prises concernant la Prime Fairtrade.</p> <p>Si la Prime Fairtrade est versée aux organisations membres directement, les organisations membres doivent développer leurs Plans de Développement Fairtrade et vous les fournir.</p> <p>Recommandations : La planification, la mise en œuvre et l'évaluation du plan stimuleront et augmenteront la participation des membres au sein de leur propre organisation et communauté. La planification d'activités répondant aux besoins de votre organisation, de vos membres, de vos travailleurs et de vos communautés est une bonne pratique.</p> <p>Votre organisation a le droit de choisir toutes les activités sur lesquelles s'accordent les membres et qui sont appropriées à une situation, à vos aspirations et à vos priorités particulières. A votre demande, Fairtrade International ou les Réseaux de producteurs peuvent fournir la Liste d'Idées pour le Plan de Développement Fairtrade qui comprend des activités qui se sont avérées utiles dans d'autres organisations. Cette liste propose</p>

		uniquement des lignes directrices. vous devez réfléchir à vos propres activités.
Année 1	Centr	<p>4.1.2 Vous devez inclure toutes les activités que vous planifiez de financer grâce à la Prime Fairtrade au sein du Plan de Développement Fairtrade avant de mettre en œuvre ces activités.</p> <p>Recommandations : La Prime Fairtrade est un montant payé à votre organisation, en sus du paiement des produits, pour la concrétisation d'objectifs communs. La Prime Fairtrade vous aidera à mettre en application les objectifs de votre Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.3 Avant la mise en application du Plan de Développement Fairtrade, vous devez le soumettre à l'Assemblée Générale pour approbation. Vous devez consigner les décisions.</p> <p>Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, votre Assemblée Générale de membres (ou en cas de système de délégués, alors de délégués) à hauteur du 2^{ème} / 3^{ème} niveau doit décider de l'utilisation de la Prime Fairtrade. Les délégués doivent consulter les membres de leur organisation respective.</p> <p>Si la Prime Fairtrade est versée aux organisations membres directement, les Assemblées Générales des organisations membres doivent décider de l'utilisation de la part distribuée de la Prime Fairtrade reçue. Vous devez garantir que la Prime Fairtrade reçue est versée aux organisations membres sans délai conformément au système d'attribution convenu.</p> <p>Recommandations : L'objectif est de garantir une prise de décision transparente et démocratique. Seule l'Assemblée Générale est autorisée à approuver le contenu et la forme du Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Il est possible que le Plan de Développement Fairtrade nécessite une modification entre deux réunions de l'Assemblée Générale. Cela peut s'avérer nécessaire lorsque, par exemple, vous recevez plus, ou moins d'argent de la Prime Fairtrade que prévu, ou lorsque vos membres ou votre communauté sont touchés par un événement inattendu et que vous souhaitez réagir. Dans de tels cas, vous devrez consigner les décisions de ce changement, expliquer les modifications et obtenir la ratification rétrospective de l'Assemblée Générale.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.4 Vous devez avoir un système comptable qui suit précisément les dépenses du Plan de Développement Fairtrade et qui permet tout particulièrement d'identifier en toute transparence la Prime Fairtrade.</p> <p>Vous devez être capable de prouver que la Prime Fairtrade est utilisée en accord avec les règles applicables.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.5 Lorsque vous avez terminé vos activités planifiées, vous devez mettre à jour le Plan de Développement Fairtrade en planifiant au moins une activité supplémentaire qui doit être approuvée par l'Assemblée Générale des membres.</p> <p>Recommandations : Les projets à plus long terme sont encouragés. Toute action planifiée peut être étendue sur plus d'une année et peut être renouvelée.</p>
Année 3	Centr	<p>4.1.6 Chaque année vous devez faire un rapport des résultats du Plan de Développement Fairtrade à l'Assemblée Générale et consigner cette présentation. Le rapport doit répondre aux questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les actions ont-elles été entreprises oui/non ? Si non, pourquoi ? • Quand ? • A quel prix ?

		<ul style="list-style-type: none"> • L'objectif a-t-il été atteint ou d'autres actions sont-elles nécessaires ? <p>Recommandations : L'objectif de ce critère est que vous et vos membres évaluent leurs propres résultats au regard du plan d'origine et évaluent la réussite du plan. Il peut exister de nombreuses raisons expliquant pourquoi un plan n'a pas fonctionné comme prévu ou pourquoi il n'a pas atteint ses objectifs. Les membres doivent en être informés.</p>
Année 3 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.7 Les travailleurs doivent bénéficier d'au moins une activité dans le Plan de Développement Fairtrade.</p> <p>Recommandations : L'objectif est que toutes les personnes impliquées dans la production de produits Fairtrade puissent en bénéficier et faire preuve de solidarité envers leur communauté. Le soutien des travailleurs est primordial pour le réaliser.</p> <p>Par bénéfice pour les producteurs, les travailleurs et les communautés, on entend toute action qui vise à améliorer leurs conditions de vie, leur bien-être et leurs capacités. Les actions ne doivent pas être prises en charge uniquement par les travailleurs, mais peuvent bénéficier aux travailleurs ainsi qu'aux membres, par exemple en prenant en considération les besoins des communautés où vivent les membres et les travailleurs.</p> <p>Idéalement, lorsque cela est faisable, vous consulterez chaque année les travailleurs et les communautés pour comprendre leurs besoins et connaître leurs préférences.</p>
Année 3	Dev	<p>4.1.8 Si l'organisation compte des représentants de travailleurs, vous devez les convier à l'Assemblée Générale afin qu'ils observent et participent aux discussions sur les sujets qui les concernent.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.9 Vous devez avoir une activité dans votre Plan de Développement Fairtrade en vue d'entretenir ou d'améliorer les pratiques de production durables au sein de votre écosystème.</p> <p>Recommandations : L'objectif est que vous soyez plus à même de décider et de planifier vos objectifs de durabilité. Vous avez le droit de décider des activités qui sont prioritaires. Les activités ne doivent pas nécessairement être nouvelles, mais peuvent se concentrer sur l'entretien des bonnes pratiques qui sont déjà en vigueur. Cela vous offre la possibilité d'identifier et d'entretenir ces pratiques et de sensibiliser davantage à la question de la durabilité.</p> <p>L'entretien ou l'amélioration des pratiques de production durable peut signifier toute activité qui est bénéfique à la fois pour les exploitations agricoles et pour l'environnement. Ces activités peuvent par exemple augmenter la fertilité des sols, promouvoir l'utilisation durable de l'eau, réduire l'utilisation de pesticides et autres intrants externes, améliorer la biodiversité, réduire les émissions de carbone ou augmenter les puits de carbone et promouvoir des mesures d'adaptation au changement climatique.</p>
Année 6 Nouveau 2011	Dev	<p>4.1.10 Vous devez concevoir et commencer à mettre en application un processus qui rassemble et analyse les besoins en développement de votre organisation.</p> <p>Recommandations : L'objectif est de garantir l'existence d'un processus qui informe votre organisation des besoins inclus dans le Plan de Développement Fairtrade. Avec le temps, il est conseillé d'utiliser ces informations pour mesurer le succès ou les défauts du plan et de donner une ligne directrice à la planification de votre organisation pour l'avenir.</p>
Année 1	Centr	<p>4.1.11 Si vous êtes une organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau, vous devez avoir un des systèmes suivants en place pour distribuer le revenu Fairtrade (Prix et Prime) reçu aux différentes organisations membres.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • un système de quota qui spécifie combien chaque organisation membre livre aux conditions Fairtrade et la distribution des revenus selon le quota proportionnel ou • un système d'attribution, défini par l'organisation, pour distribuer le revenu Fairtrade reçu par l'organisation de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau aux différentes organisations membres. <p>Le système doit faire partie des réglementations internes convenues par écrit de votre organisation et surveillées par un comité de contrôle.</p>
<h2>4.2 Démocratie, participation et transparence</h2>		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Cette partie vise à s'assurer que les organisations facilitent le développement social et économique de leurs membres et garantissent que les bénéficiaires de Fairtrade touchent les membres en question.</p> <p>Une organisation doit disposer de structures démocratiques et d'une administration transparente qui permettent aux membres et au conseil d'administration d'avoir un contrôle réel sur la gestion de l'organisation. Les membres doivent être en mesure de pouvoir tenir comme responsable de ses activités le conseil d'administration.</p> <p>Une organisation doit s'efforcer d'améliorer continuellement ses structures et pratiques afin de maximiser la participation des membres ainsi que leur sentiment de propriété sur l'organisation.</p> <p>Fairtrade International suit la Recommandation 193 de l'OIT sur « la promotion des coopératives » qui repose sur les principes coopératifs de « l'adhésion volontaire et ouverte à tous, le pouvoir démocratique exercé par les membres, la participation économique des membres, l'autonomie et l'indépendance, l'éducation, la formation et l'information, la coopération entre les coopératives et l'engagement envers la collectivité. ». Fairtrade International étend ces principes aux organisations de producteurs primaires (coopératives, associations ou autres types d'organisations) et aux organismes ombrelle lorsqu'ils existent.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.1 La structure de votre organisation doit avoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Assemblée Générale en tant qu'organisme décisionnaire le plus haut placé au sein duquel toutes les décisions importantes sont débattues et adoptées • Le droit de vote égal pour tous les membres à l'Assemblée Générale • Un conseil d'administration élu par le biais d'élections libres, justes et transparentes <p>Recommandations : Le personnel embauché par votre organisation sera contrôlé par le conseil d'administration qui à son tour est contrôlé par l'Assemblée Générale.</p> <p>A l'Assemblée générale, les membres peuvent soit voter directement, soit par le biais d'un système de délégués élus si vous en faites le choix. Le système repose sur le principe que chaque membre ou organisation membre a le même nombre ou un nombre proportionnel de délégués.</p> <p>Les organisations de 2^{ème} ou 3^{ème} niveau sont contrôlées démocratiquement par leurs membres directs, qui sont des organisations de 1^{er} et 2^{ème} niveau constituées et affiliées légalement. Il existe un conseil élu démocratiquement à la hauteur des 2^{ème} / 3^{ème} niveaux.</p>
Année 0	Centr	<p>4.2.2 L'adhésion à votre organisation doit être claire. Ainsi, vous devez avoir des règles écrites qui définissent ceux qui peut devenir membre et devez tenir un registre de</p>

		vos membres.
Année 0	Centr	4.2.3 Vous devez suivre vos propres règles telles qu'une constitution, les règlements administratifs et les politiques internes y compris celles pour l'élection, les processus d'adhésion et un système de délégués (le cas échéant).
Année 0	Centr	4.2.4 Vous devez tenir une Assemblée Générale au moins une fois par an. Recommandations: Les organisations de 2 ^{ème} et 3 ^{ème} niveau tiennent une Assemblée Générale au moins une fois par an. Vous pouvez établir une assemblée de délégués. Les organisations membres des organisations de 2 ^{ème} / 3 ^{ème} niveau tiennent une Assemblée Générale au moins une fois par an.
Année 0	Centr	4.2.5 Vous devez informer vos membres en temps voulu de la tenue de l'Assemblée Générale.
Année 0	Centr	4.2.6 Les minutes de l'Assemblée Générale doivent être consignées et signées par le président du conseil d'administration et au moins un autre membre et elles doivent contenir une liste des participants à l'Assemblée Générale.
Année 0	Centr	4.2.7 Vous devez présenter le rapport annuel, les budgets et les comptes à l'Assemblée Générale pour approbation. Recommandations : Ce critère est courant dans la plupart des réglementations juridiques pour les organisations de ce type.
Année 0	Centr	4.2.8 Vous devez disposer d'une administration d'au moins une personne ou d'un comité responsable de la gestion de l'administration et de la tenue des comptes.
Année 0	Centr	4.2.9 Vous devez tenir un registre et des comptes accessibles à tous vos membres.
Année 0	Centr	4.2.10 Vous devez avoir un compte bancaire avec plus d'un signataire, à moins que ce ne soit pas possible. Si vous êtes une organisation de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} niveau, vous devez avoir un compte bancaire actif enregistré à votre nom. Si la Prime Fairtrade est versée au niveau de l'organisation membre, les organisations membres individuelles doivent avoir des comptes bancaires actifs enregistrés à leur nom.
Année 3	Dev	4.2.11 Vous devez expliquer à vos membres les manières dont ils peuvent participer à l'organisation afin qu'ils exercent davantage de contrôle sur elle. Recommandations : Les membres doivent savoir comment demander une information, déposer une requête à l'Assemblée Générale, se faire entendre au sein de l'organisation, etc. Ceci augmentera la compréhension et la sensibilisation des membres aux moyens de participer, en leur permettant d'exercer davantage de contrôle.
Année 0 Nouveau 2014	Centr	4.2.12 Si votre conseil comporte des personnes qui ne sont pas membres, ceci doit être approuvé par votre Assemblée Générale en conformité avec votre constitution/statut et la législation nationale, et il faut spécifier s'ils bénéficient du droit de vote ou s'ils ont un rôle de conseillers.
Année 3 Nouveau 2014	Dev	4.2.13 Vous devez partager les résultats d'audit avec vos membres, dans un format et une langue qui leur soient accessibles. Recommandations: Les résultats de l'audit sont une explication ou un résumé des non conformités et des mesures de correction. Les résultats peuvent être partagés à

		l'Assemblée Général, dans des réunions ou d'autres manières. Il s'agit pour les membres d'une opportunité d'être davantage sensibilisé et impliqué dans le processus.
4.3 Non discrimination		
		<p>Objectif et portée</p> <p>Fairtrade International suit la Déclaration universelle des droits de l'homme sur l'élimination de la discrimination. La Déclaration rejette toute distinction « notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. » (Article 2). La discrimination consiste à faire une distinction injuste dans le traitement d'une personne par rapport à une autre sur la base de motifs non liés à ses aptitudes ou à son mérite. L'objectif de cette partie est de suivre ces principes.</p> <p>Il s'agit d'un standard social librement consenti qui vise à soutenir le développement de ceux qui en bénéficient. La « discrimination positive » des membres petits producteurs est ainsi voulue (voir la définition des petits producteurs et les critères dans la partie 1.2 du Standard). La même chose s'applique aux membres des groupes minoritaires ou défavorisés tel que spécifié en 4.3.3.</p>
Année 0	Centr	<p>4.3.1 Vous ne devez pas établir de discrimination entre vos membres ou limiter de nouvelles adhésions sur la base de la race, de la couleur, du sexe, de l'orientation sexuelle, du handicap, du statut matrimonial, de l'âge, de la religion, de l'opinion politique, de la langue, de la propriété, de la nationalité, de l'appartenance ethnique ou de l'origine sociale. Vous ne devez pas établir de discrimination en matière de participation, de droit de vote, au droit d'être élu, à l'accès aux marchés ou à la formation, au soutien technique ou à tout autre avantage lié à l'adhésion.</p> <p>Recommandations : Lorsque des formes particulières de discrimination existent au sein d'un secteur économique ou d'une zone géographique, il est conseillé de faire des efforts pour les éliminer, en les prenant en compte dans le Plan de Développement Fairtrade.</p>
Année 0	Centr	<p>4.3.2 Les règles de votre organisation déterminant les conditions pour devenir membres ne doivent pas être discriminatoires.</p>
Année 3	Dev	<p>4.3.3 Vous devez identifier les groupes défavorisés/minoritaires au sein de votre organisation en fonction, par exemple, du sexe, de l'âge, du revenu et du territoire.</p>
Année 6	Dev	<p>4.3.4 Vous devez disposer de programmes liés aux groupes défavorisé/minoritaires identifiés afin d'améliorer leur position sociale et économique dans votre organisation.</p> <p>Recommandations : Il est attendu que soit démontré un soutien directe aux membres des groupes défavorisés et minoritaires en vue de leur participation active à votre organisation, par exemple en déléguant des responsabilités organisationnelles. Il est conseillé de porter une attention particulière à la participation des femmes.</p> <p>Il est conseillé d'inclure ces programmes dans le cadre du Plan de Développement Fairtrade.</p>

Cette version du Standard du Commerce Équitable Fairtrade a été traduite de l'anglais. Bien que Fairtrade International ait fourni tous les efforts nécessaires pour offrir une traduction fidèle et de qualité, il est cependant à noter que la version anglaise prévaut lors de la certification et en cas de désaccord.

Annexe 1. Politique concernant la portée géographique de la certification des producteurs pour Fairtrade International

Objectif

Le but de la portée géographique de Fairtrade International est de déterminer dans quels pays les organisations de producteurs peuvent être certifiées Fairtrade. Les pays actuellement inclus sont énumérés ci-après.

Approche

En vue de déterminer les pays pouvant être inclus dans la portée géographique, Fairtrade International prend en considération le revenu par habitant, les disparités en matière de richesse et d'autres indicateurs économiques et sociaux ainsi que l'impact sur le long-terme pour les producteurs et la capacité de Fairtrade International à soutenir les producteurs (voir lignes directrices page 4 pour plus de détails). Les membres de l'Union européenne et les pays du G8 sont exclus de la portée géographique de Fairtrade International.

Fairtrade International se réserve le droit de procéder à des modifications discrétionnaires de la portée géographique conformément aux stratégies spécifiques des produits.

Révision

La révision de la portée géographique de Fairtrade suit les Procédures Opérationnelles Standardisées qui déterminent un cycle de révision habituel de 5 ans et prévoient des révisions plus fréquentes en cas de besoin. Le Conseil de Fairtrade International prend les décisions finales sur la politique concernant la portée géographique.

Les unités, organisations membres et autres parties prenantes de Fairtrade International peuvent soumettre des demandes en vue de modifier la portée géographique en écrivant à standards-pricing@fairtrade.net. L'unité des prix et de la tarification évalue les demandes, effectue toutes les recherches additionnelles nécessaires et formule des propositions concernant les modifications de la portée.

Les régions de tarification Fairtrade

Les pays inclus dans la portée géographique sont divisés en zones régionales tarifaires de Fairtrade, telles qu'énumérées dans [le tableau du prix minimum du Commerce équitable et de la Prime du Commerce Équitable](#).

Afrique et Moyen-Orient				
Afrique du nord Algérie Égypte Libye Maroc Soudan Tunisie	Moyen-Orient Irak Jordanie Liban Palestine Oman Syrie Yémen	Afrique de l'ouest Bénin Burkina Faso Cameroun Cap-Vert Congo Cote d'Ivoire Guinée équatoriale Gabon Gambie Ghana Guinée Guinée-Bissau Libéria Mali Mauritanie Niger Nigeria République centrafricaine Sao Tomé-et-Principe Sénégal Sierra Leone Tchad Togo	Afrique orientale Burundi Congo (RDC) Djibouti Érythrée Éthiopie Kenya Rwanda Somalie Sud-Soudan Ouganda Tanzanie	Afrique australe Afrique du Sud Angola Botswana Îles des Comores Lesotho Madagascar Malawi Maurice Mozambique Namibie Seychelles Swaziland Zambie Zimbabwe

Asie et Pacifique					
Asie occidentale Arménie Azerbaïdjan Géorgie	Asie centrale Kazakhstan Kirghizistan Tadjikistan Turkménistan Ouzbékistan	Asie orientale China* Corée Mongolie	Asie du Sud Afghanistan Bangladesh Bhoutan Inde Iran Maldives Népal Pakistan Sri Lanka	Asie du Sud-est Cambodge Indonésie Laos Malaisie Myanmar Philippines Thaïlande Timor-Oriental Vietnam	Pacifique Fidji Îles Cook Îles Marshall Îles Salomon Kiribati Micronésie Nauru Nioué Palaos Papouasie- Nouvelle-Guinée Samoa Tokelau Tonga Tuvalu Vanuatu Wallis-et-Futuna

* En Chine, les producteurs peuvent seulement être certifiés selon le Standard pour les Organisations de Petits Producteurs. Les organisations de type Production Contractuelle ou dépendantes d'une Main d'Œuvre Salarisée ne peuvent pas obtenir la certification Fairtrade en Chine.

Les négociants en Chine peuvent être certifiés pour tous les produits Fairtrade, sauf le coton. Dans le cas du Coton, seuls les opérateurs et les payeurs du Prix et de la Prime Fairtrade travaillant dans le cadre du modèle du Programme d'Approvisionnement Fairtrade (Fairtrade Sourcing Programme – FSP) peuvent être respectivement « vérifiés » ou « certifiés » en tant que Fairtrade en Chine.

Amérique latine et Caraïbes		
Amérique centrale et Mexique	Caraïbes	Amérique du Sud
Belize Costa Rica El Salvador Guatemala Honduras Mexique Nicaragua Panama	Antigua-et-Barbuda Cuba Dominique République dominicaine Grenade Haïti Jamaïque Sainte-Lucie Saint-Kitts-Et-Nevis Saint-Vincent-et-les Grenadines Trinidad-et-Tobago	Argentine Bolivie Brésil Chili Colombie Équateur Guyana Paraguay Pérou Suriname Uruguay Venezuela

Lignes directrices concernant la révision de la portée géographique

Pour déterminer si un pays peut être **ajouté** ou **retiré** de la portée géographique, Fairtrade International prend en considération une combinaison de trois facteurs, présentés ci-après. Toute demande de modification concernant la portée géographique devra fournir des informations sur ces trois facteurs.

Indicateurs économiques et sociaux

En vue d'évaluer la situation économique et sociale d'un pays donné, les indicateurs suivants ont été sélectionnés :

- [La liste des bénéficiaires d'APD \(Aide Publique au Développement\) établie par l'OCDE Comité d'Aide au Développement](#) présente tous les pays et territoires éligibles à l'APD. Il s'agit de tous les pays à revenu faible ou intermédiaire basé sur le revenu national brut (RNB) par habitant tels que publiés par la Banque mondiale à l'exclusion des membres du G8, de l'Union européenne (UE), et de ceux dont la date d'entrée dans l'UE est fixée.
- [L'Indice Gini de la Banque mondiale](#) mesure la disparité économique à l'intérieur de plus de 140 pays en prenant en considération la répartition des revenus ou les dépenses de consommation. Un coefficient Gini de 0 représente l'égalité parfaite, tandis qu'un coefficient de 100 souligne une inégalité absolue.
- [L'Indice de développement humain \(IDH\)](#) est une mesure de synthèse du niveau moyen atteint dans les dimensions clés du développement humain : une vie longue et saine, l'acquisition de connaissances et un niveau de vie décent. L'IDH est la moyenne géométrique des indices normalisés pour chacune des trois dimensions dans plus de 180 pays. Les pays sont classés en quatre groupes : très élevé, élevé, moyen et faible.

Nota Bene : les données ne sont pas toujours fiables ni disponibles dans tous les pays et des sources d'information diverses peuvent fournir des données plus pertinentes sur des sujets spécifiques. Ainsi, d'autres indices, sources de données et informations pertinentes peuvent également être pris en considération pour évaluer les aspects sociaux et économiques des pays.

Impact à long-terme pour les producteurs

L'impact à long-terme sur les moyens de subsistance et les communautés de producteurs Fairtrade est une priorité stratégique.

Avant de proposer de **retirer** un pays de la portée géographique Fairtrade, il est donc nécessaire de savoir si des producteurs Fairtrade y sont présents, et leur nombre le cas échéant, ainsi que les retombées qu'un tel changement pourraient avoir sur les producteurs existants au sein du système Fairtrade.

Il est tout aussi important de prendre en considération les objectifs à long-terme de Fairtrade avant de proposer d'**ajouter** un nouveau pays. Il serait par exemple nécessaire de prendre en considération, avant de proposer d'inclure des pays européens, s'ils sont susceptibles de rejoindre l'Union européenne dans les 10 ans à venir (étant donné que les états membres de l'UE sont exclus de la portée géographique). En outre, l'accès aux marchés et la durabilité de la chaîne d'approvisionnement des organisations de producteurs potentiellement éligibles doivent être pris en considération.

Soutien aux producteurs

Fairtrade accorde la plus haute importance au soutien aux producteurs. Avant de proposer d'**ajouter** de nouveaux pays, il est nécessaire de savoir si le soutien aux producteurs serait disponible. De même, avant de proposer de **retirer** un pays, la disponibilité du soutien au producteur doit être pris en considération le cas échéant afin d'assurer au mieux la transition.

Annexe 2. Liste des matières dangereuses

Version : 1.01.2018 v 1.0

Tous les produits agrochimiques, en particulier les pesticides, peuvent être potentiellement dangereux sous une forme ou une autre pour la santé humaine et animale ainsi que pour l'environnement et doivent donc être utilisés avec prudence. Fairtrade International recommande l'utilisation d'autres méthodes comme le bon choix des cultures et des variétés, des pratiques culturales appropriées et du matériel biologique pour les organismes nuisibles, avant qu'un pesticide chimique soit utilisé pour la lutte anti-parasitaire.

La liste des matières dangereuses (HML) est divisée en trois listes: la liste rouge, la liste orange et la liste jaune.

- **Liste rouge:** La liste rouge est une liste « interdite » et comprend des matériaux qui ne doivent pas être utilisés sur des produits de Fairtrade.
- **Liste orange:** La liste orange est une liste « restreinte » et comprend des matériaux qui peuvent être utilisés dans des conditions spécifiées dans le présent document limitant ainsi leur utilisation. L'utilisation des matériaux dans cette liste sera surveillée par Fairtrade International. Les opérateurs doivent être conscients que certains de ces matériaux doivent être éliminés à la fin de 2019, comme indiqué dans la liste. Les autres matériaux dans la liste peuvent éventuellement être interdits et leur utilisation est encouragée à être abandonnée.
- **Liste jaune:** La liste jaune est une liste « signalé » et comprend des matériaux qui sont marqués pour être dangereux et doivent être utilisés sous extrême prudence. Fairtrade International surveillera la classification de ces matériaux par des organismes internationaux comme PAN, l'OMS et la FAO, et des matériaux peuvent être interdits à l'avenir. Les exploitants sont invités à renoncer leur utilisation.

Classification des matériaux dans la HML

La liste des matières dangereuses comprend les matériaux qui sont identifiés comme hautement dangereux comme défini dans le Code de conduite sur la gestion des pesticides adopté par la FAO et de l'OMS en 2013. La PML a été construite sur la base des informations de la liste internationale des pesticides très dangereux de PAN (HHP).

Pesticides hautement dangereux (FAO / OMS)

«Les pesticides hautement dangereux (HHP) signifie les pesticides qui sont reconnus pour présenter des niveaux particulièrement élevés de risques aigus ou chroniques pour la santé ou l'environnement selon les systèmes de classification internationalement reconnues telles que l'OMS ou GHS ou leur inscription dans les accords internationaux contraignants ou conventions pertinentes. En outre, les pesticides qui semblent causer des dommages graves ou irréversibles à la santé ou à l'environnement dans des conditions d'utilisation dans un pays peuvent être considérés comme et traité comme très dangereux».

«Danger signifie la propriété intrinsèque d'une substance, un agent ou d'une situation ayant le potentiel de causer des conséquences indésirables (par exemple, les propriétés qui peuvent causer des effets indésirables ou des dommages à la santé, l'environnement ou les biens)».

Critères de danger pour l'identification des pesticides extrêmement dangereux¹

Critères de danger	Mesure (classifications de danger utilisée)
Conventions	<p>Polluants organiques persistants (Convention de Stockholm)</p> <p>Les substances PIC (La Convention de Rotterdam sur le consentement préalable de l'information applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international)</p> <p>Substances appauvrissant la couche d'ozone (Protocole de Montréal)</p>
Forte toxicité aiguë	<p>(Classe 1a) « extrêmement dangereux » selon la Classification recommandée OMS des pesticides par risque</p> <p>(Classe 1b) « hautement dangereux » selon la Classification OMS recommandée des pesticides par risque</p> <p>« Mortel par inhalation » (H330) selon le Système général harmonisé (SGH)</p>
Effets toxiques à long terme ou une exposition chronique	<p>Cancérigène pour l'homme selon le CIRC, US EPA ou « connus ou présumés cancérogènes pour l'homme » (catégorie 1), selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>Certainement / probablement cancérogène pour l'homme selon le CIRC, US EPA</p> <p>« Substances connues pour induire des mutations héréditaires (mutagène) ou à considérer comme induisant des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains », « Substances connues pour induire des mutations héréditaires dans les cellules germinales des êtres humains » (Catégorie I) selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>« Connus ou présumés toxiques au système humain reproductif » (reprotoxique) (Catégorie I) selon le Système général harmonisé (SGH)</p> <p>Disrupteur endocrinien potentiel selon l'UE Catégorie 1 ou « Susceptible à être toxique au système humain reproductif » (catégorie 2) ET « cancérogène pour les humains » (catégorie 2) selon le Système général harmonisé (SGH) ou</p>
Une préoccupation écologique	<p>« Très persistant » demi-vie > 60 jours en mer ou en eau douce ou demi-vie > 180 jours dans le sol (demi-vie « typique »), marins ou d'eau douce sédiments (indicateurs et les seuils en fonction de la Convention de Stockholm) et / ou</p> <p>« Très bioaccumulables » (BCF > 5000) ou Kow logP >5 (données de BCF existants remplacent les données Kow log P) (indicateurs et seuils selon la Convention de Stockholm) et / ou Très toxique pour les organismes aquatiques (LC / EC 50 [48h] pour Daphnia spp. <0,1 mg / l)</p>

¹ Un glossaire des termes et abréviations utilisées sont données à la fin de ce document

Danger pour les services d'écosystème	« Très toxique pour les abeilles », selon US EPA (DL50, µg / abeille < 2) (y compris Greenpeace toxique aux abeilles 7, à savoir : Clothianidine, imidaclopride, thiaméthoxame, clorpyrifos, cyperméthrine, deltaméthrine et fipronil)
---------------------------------------	---

Partie 1 : Liste rouge des substances interdites de Fairtrade International

La liste rouge est une liste « interdite » et comprend les pesticides extrêmement dangereux qui ne doivent pas être utilisés sur des produits de Fairtrade.

Les critères de classification d'un matériel dans la liste rouge sont :

- Inscrite dans les conventions OU
- Forte toxicité aiguë OU
- À long terme, un effet toxique ou une exposition chronique (Cancérigène, Mutagène, Reprotoxiques, perturbateurs endocriniens) OU
- La préoccupation environnementale (deux des trois effets suivants sur l'environnement a) Très persistants, b) Très bio-accumulables, c) Très toxique pour les organismes aquatiques ; OU
- Considéré comme obsolète

Liste rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques ²	Obsolète
1	2,3,4,5-Bistetrahydro-2-furaldéhyde	126-15-8						x
2	2,4,5-T	93-76-5	x					x
3	2,4,5-TCP	35471-43-3						x
4	Acétochlore	34256-82-1			x			
5	Acroléine	107-02-8		x				
6	Alachlore	15972-60-8	x		x			
7	Aldicarbe	116-06-3	x	x			x	
8	Aldrine	309-00-2	x			x	x	x
9	Alcool allylique	107-18-6		x				
10	Alpha-BHC ; Alpha-HCH	319-84-6	x					
11	Alpha-chlorhydrine*	96-24-2		x				
12	Amitrole	61-82-5			x			
13	Huile anthracénique	90640-80-5			x			
14	L'arsenic et ses composés	7778-39-4			x			
15	Amiante	1332-21-4		x				
16	Azafenidin	68049-83-2			x			
17	Azinphos-éthyl	2642-71-9		x			x	
18	L'azinphos-méthyl	86-50-0	x	x			x	
19	Azocyclotin	41083-11-8		x		x		

² Remarque : Danger pour les services écosystémiques ne sont pas un critère pour la liste rouge, mais la colonne est ajoutée à la liste rouge pour indiquer que les matériaux sont également toxiques aux abeilles.

Liste rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
20	Bénomyl	17804-35-2	x		x			
21	bêta-HCH ; bêta-BCH	319-85-7	x		x			
22	Binapacryl	485-31-4	x					x
23	Blasticide-S	2079-00-7		x				
24	Brodifacoum*	56073-10-0		x				
25	Bromadiolone*	28772-56-7		x				
26	Brométhaline*	63333-35-7		x		x		
27	Bromoxynil	1689-84-5		x				
28	L'heptanoate de bromoxynil	56634-95-8				x		
29	L'octanoate de bromoxynil	1689-99-2				x		
30	Butocarboxime	34681-10-2		x			x	
31	Butoxycarboxim	34681-23-7		x				
32	Composés de cadmium	7440-43-9		x				x
33	Cadusafos	95465-99-9		x		x	x	
34	Arséniate de calcium	7778-44-1		x				
35	Cyanure de calcium	592-01-8		x				
36	Captafol	2425 06 1	x	x	x			
37	Captane	133-06-2			x			
38	Carbofuran	1563-66-2	x	x			x	
39	Tétrachlorure de carbone	56-23-5, 53908-			x			x
40	Chloranile	118-75-2						x
41	Chlordane	57-74-9	x		x			
42	Chlordécone	143-50-0	x			x	x	x
43	Chlordiméforme	6164-98-3			x			x
44	Chlorethoxyphos	54593-83-8		x			x	
45	Chlorfenvinphos	470-90-6		x			x	
46	Chlorfluazuron	71422-67-8				x		
47	Chlorméphos	24934-91-6		x				
48	Chlorobenzilate	510-15-6	x					x
49	Chlorophacinone*	3691-35-8		x				
50	Chloropicrine	76-06-2		x				

Liste rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
51	Chlorotoluron	15545-48-9			x			
52	Arséniate de cuivre	7778-41-8			x			
53	Coumaphos*	56-72-4		x				
54	Coumatétralyle*	5836-29-3		x				
55	CPMA (Chlorométhyl propyl-mercurique-acétate)	1319-86-4		x	x			
56	Créosote	8001-58-9			x			
57	Cyhexatin	13121-70-5				x		
58	DBCP	96-12-8			x			x
59	DDD (dichlorodiphényltrichloroéthane - dichloroéthane)	72-54-8		x	x	x		
60	DDT	50-29-3	x		x	x		
61	Déméton-S-méthyl	919-86-8		x			x	
62	Dicofol	115-32-2				x	x	
63	Dicrotophos	141-66-2		x			x	
64	Dieldrine	60-57-1	x			x	x	x
65	Difenacoum*	56073-07-5		x				
66	Diféthialone*	104653-34-1		x				
67	Dimoxystrobine	149961-52-4			x	x		
68	Dinocap	39300-45-3			x			
69	Dinosébe et ses sels et esters	88-85-7	x					x
70	Dinoterb	1420-07-1		x	x			
71	Diphacinone*	82-66-6		x				
72	Dibromure de diquat	85-00-7		x				
73	Dichlorure de diquat	4032-26-2		x				
74	Disulfoton	298-04-4		x				
75	DNOC et ses sels	534-52-1	x	x				
76	Édifenphos	17109-49-8		x				
77	Endosulfane	115-29-7	x	x	x			
78	Endrine	72-20-8	x					x
79	E-phosphamidon	297-99-4		x				
80	Épichlorhydrine	106-89-8			x			
81	EPN	2104-64-5		x			x	

Liste rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
82	Éthiofencarb	29973-13-5		x				
83	Éthoprophos ; Ethoprop	13194-48-4		x				
84	Dichlorure d'éthylène, EDC	107-06-2	x		x			x
85	Oxyde d'éthylène	75-21-8	x		x			
86	L'éthylène-thiourée	96-45-7			x			
87	Dibromure d'éthylène ; 1,2-dibromoéthane, EDB	106-93-4	x		x			x
88	Famphur	52-85-7		x				
89	Fénamiphos	22224-92-6		x			x	
90	Fénarimol	60168-88-9			x			
91	Oxyde de fenbutatine	13356-08-6		x		x		
92	Fenchlorazole-éthyle	103112-35-2			x			
93	L'acétate de fentine	900-95-8		x	x			
94	L'hydroxyde de fentine	76-87-9		x	x			
95	Flocoumafen	90035-08-8		x				
96	Fluazifop-butyl	69806-50-4			x			
97	Fluazolate	174514-07-9				x		
98	Flucythrinate	70124-77-5		x			x	
99	Flumétraline	62924-70-3				x		
100	Flumioxazin	103361-09-7			x			
101	Fluoroacétamide	640-19-7	x	x				
102	Formaldéhyde	50-00-0			x			
103	Forméтанate	22259-30-9		x			x	
104	Furathiocarbe	65907-30-4		x				
105	Halfenprox	111872-58-3				x		
106	Heptachlore	76-44-8	x			x		x
107	Hepténophos	23560-59-0		x			x	
108	Hexachlorobenzène (HCB)	118-74-1	x	x	x			x
109	L'hexachlorocyclohexane HCH (hexachlorures de benzène)	608-73-1	x				x	x
110	Hexaflumuron	86479-06-3			x			
111	loxynil	1689-83-4			x			
112	L'isopyrazam	881685-58-1				x		
113	Isoxathion	18854-01-8		x			x	
114	Arséniate de plomb	7784-40-9		x		x		

Liste rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
115	Leptophos	21609-90-5						x
116	Lindane	58-89-9	x		x		x	
117	Linuron	330-55-2			x			
118	Phosphure de magnésium	12057-74-8		x				
119	Manèbe	12427-38-2			x			
120	Mécarbame	2595-54-2		x				
121	Composés du mercure, y compris composés mercuriels inorganiques, composés de l'alkyl-mercure et composés du	Numéros CAS individuels	x	x				
122	Metam-sodium	137-42-8			x			
123	Méthamidophos	10265-92-6	x	x			x	
124	Méthidathion	950-37-8		x			x	
125	Méthiocarbe	2032-65-7		x			x	
126	Méthomyl	16752-77-5		x			x	
127	Méthoxychlore	72-43-5			x			
128	Bromure de méthyle	74-83-9	x					
129	Métirame	9006-42-2			x			
130	Métribuzine	21087-64-9			x			
131	Mévinphos	7786-34-7		x			x	
132	Mirex	2385-85-5	x			x	x	x
133	Molinate	2212-67-1			x			
134	Monocrotophos	6923-22-4	x	x			x	
135	Nicotine	54-11-5		x				
136	Nitrobenzène	98-95-3			x			
137	Nitrofène	1836-75-5			x			x
138	Octaméthyl Pyrophosphoramide	152-16-9						x
139	Ométhoate	1113-02-6		x	x		x	
140	Oxidéméton-méthyl	301-12-2		x			x	
141	Paraquat (Toutes les formes, y compris	1910-42-5		x				
142	Parathion	56-38-2	x	x			x	
143	Parathion-méthyle	298-00-0	x	x				
144	Vert de Paris (acétoarsénite de cuivre)	12002-03-8			x			
145	Pentachlorobenzène	608-93-5	x					
146	Pentachlorophénol (PCP), ses	87-86-5	x	x	x			

Liste rouge (Liste des interdictions)								
No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
147	L'acétate de phénylmercure	62-38-4			x			
148	Phorate	298-02-2		x			x	
149	Phosphamidon	13171-21-6	x	x			x	
150	Piclorame	1918 02 1			x			
151	PMDS Di (phénylmercure) acétate de dodécényle	27236-65-3			x			
152	Mélange de biphényles polybromés PBB	Numéros CAS séparée sont affectés aux biphényles polybromés			x			
153	PCB de polychlorobiphényles (sauf mono et dichloré) Aroclor	Numéros CAS séparée sont affectés aux biphényles polychlorés	x					x
154	Polychloroterphényles (PCTs)	61788-33-8	x					
155	Potasan	299-45-6		x				
156	Profoxydim	139001-49-3			x			
157	Propétamphos	31218-83-4		x				
158	Oxyde de propylène	75-56-9			x			
159	Prothiofos	34643-46-4				x		
160	Pyrazoxon	108-34-9		x				
161	Pyridalyl	179101-81-6				x		
162	Quinalphos	13593-03-8			x		x	
163	Quizalofop-p-téfuryle	119738-06-6			x			
164	Resméthrine	10453-86-8			x		x	
165	Safrole	94-59-7			x			x
166	Silafluofen	105024-66-6			x		x	
167	Silvex (toutes les formes)	93-72-1						x
168	Arsénite de sodium (arsenic et	7784-46-5			x			
169	Cyanure de sodium	143-33-9		x				
170	Fluoroacétate de sodium (1080)	62-74-8		x				
171	Strychnine	57-24-9		x				
172	Sulfotep	3689-24-5		x				
173	TCMTB	21564-17-0		x				
174	TDE	72-54-8, 53-19-0						x
175	Tebupirimphos (Phostebupirim)	96182-53-5		x		x		

Liste rouge (Liste des interdictions)

No.	Nom de l'ingrédient actif (i.a.) du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Obsolète
176	Téfluthrine	79538-32-2		x			x	
177	Tépraloxydim	149979-41-9			x			
178	Terbufos	13071-79-9		x				
179	Terbutryne	886-50-0			x			
180	Terpènes polychlorés (Strobane)	8001-50-1				x		x
181	Plomb tétraéthyle	78-00-2				x		
182	Plomb tétraméthyle	75-74-1				x		
183	Sulfate de thallium	7446-18-6		x				x
184	Thiofanox	39196-18-4		x			x	
185	Thiométon	640-15-3		x			x	
186	Thiourée	62-56-6			x			
187	Thirame	137-26-8	x		x			
188	Tolfenpyrad	129558-76-5				x		
189	Tolyfluanide	731-27-1		x				
190	Toxaphène ; Camphechlor	8001-35-2	x			x	x	x
191	Tri-allate	2303-17-5				x		
192	Triazophos	24017-47-8		x				
193	Composés de tributylétain	CAS Divers			x			
194	Trichlorfon	52-68-6			x		x	
195	Tridemorphe	81412-43-3			x			
196	Trifluraline	1582-09-8			x			
197	Triforine	26644-46-2			x			
198	Tris (2,3 - dibromopropyle) phosphate	126-72-7	x					
199	Vamidothion	2275-23-2		x			x	
200	Vinclozoline	50471-44-8			x			
201	Chlorure de vinyle	75-01-4		x		x		x
202	Warfarine*	81-81-2		x	x			
203	Zeta-cyperméthrine	52315-07-8		x			x	
204	Phosphure de zinc	1314-84-7		x				
205	Zinèbe	12122-67-7			x			
206	Zirame	137-30-4		x				
207	Z-phosphamidon	23783-98-4		x				

*Les rodenticides (seulement ceux marqués d'un *) peuvent être utilisés dans les locaux (bâtiments) qui manipulent des produits de Fairtrade ou autour des champs, s'ils sont utilisés correctement dans les stations d'appât fixes pour éviter les déversements et la détérioration. Des mesures de lutte contre les rongeurs non-chimiques doivent être mises en œuvre avant que ces rodenticides sont utilisés. Les stations d'appât doivent être surveillées régulièrement pour empêcher l'exposition à des organismes non-cibles. En tant que matériel de la liste rouge, ils ne doivent pas être utilisés sur les produits de Fairtrade ou utilisés d'une manière qui se traduit par son contact avec un produit de Fairtrade.

Partie 2 : Liste orange des substances restreintes de Fairtrade International

Les producteurs et les commerçants utilisent les matières dans la liste orange sur les produits de Fairtrade que dans les conditions suivantes :

- a. Satisfaire les conditions spécifiques d'utilisation (voir la liste ci-dessous) ET
- b. Utiliser uniquement un matériau dans la liste Orange : i) dans le cadre d'éviter l'accumulation de la résistance aux pesticides chez les pestes, ii) en rotation avec des pesticides moins nocifs, iii) dans le cadre de la lutte anti-parasitaire intégrée (IPM) et iv) comprend le contrôle non-chimique les mesures ; ET
- c. En développant un plan de réduction / élimination de l'utilisation des matériaux, y compris des informations sur le type de matériel (nom technique / ingrédient actif (i.a.), la formulation (% de i.a.), nom commercial), la quantité utilisée (concentration de pulvérisation (i.a. / Ha ou en % ou ppm, etc.) et le total consommé i.a. / ha / an), les mesures prises pour réduire / éliminer progressivement le matériel, y compris les détails des autres contrôles non-chimiques qui font partie de la stratégie de lutte intégrée. Le plan est mis en œuvre et mis à la disposition l'organisme de certification.

L'utilisation des pesticides dans la liste sera surveillée. Certains matériaux de la liste doivent être éliminés à la fin de 2019 (voir la liste ci-dessous). Pour d'autres matériaux dans la liste, la décision de savoir s'ils seront placés dans la liste des substances interdites (Liste rouge) ou conservés dans la liste orange sera prise lors du prochain examen de la HML.

Les critères de classification d'un matériau dans la liste orange sont :

- Danger pour services éco-systémiques (hautement toxiques pour les abeilles : seulement toxiques pour les abeilles Greenpeace 7) OU
- Les matériaux qui seraient classés dans la liste rouge, mais qui sont perçus comme irremplaçables à court terme tels qu'identifiés dans les consultations publiques tenues dans le cadre du dernier examen de la liste des matériaux, mais exclut les matières qui a) ont été inclus dans la liste rouge précédente pour laquelle une possibilité de dérogation n'était pas disponible ou b) sont classés en vertu des conventions, ou c) sont cancérigènes ; OU
- Les matériaux qui seraient classés dans la liste jaune, mais sont identifiés comme des matériaux de grande préoccupation pour la société civile

Liste orange (Liste restreinte)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnement	Danger pour les services éco-systémiques	Conditions particulières
1	2,4-DB	94-82-6		x			
2	Abamectine	71751-41-2	x (h330)				d
3	Phosphure d'aluminium	20859-73-8	x (h330)				c
4	Amisulbrom	348635-87-0			x		
5	Amitraze	33089-61-1		x			a
6	Atrazine	1912-24-9		x			
7	Bêta-cyfluthrine	68359-37-5	x (OMS 1b)				d
8	Bifenthrine	82657-04-3		x			

Liste orange (Liste restreinte)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Conditions particulières
9	Carbaryl	63-25-2		x			
10	Carbendazime	10605-21-7		x			
11	Carbosulfan	55285-14-8	x (h330)				d
12	Chlorantraniliprole,	500008-45-7			x		
13	Chlorothalonil	1897-45-6	x (h330)				d
14	Chlorpyrifos, chlorpyrifos-méthyle	2921-88-2, 5598-				x	b
15	Clothianidine	210880-92-5				x	b
16	Cyperméthrine et son isomère alpha et bêta	65731-84-2 67375-30-8 65731-84-2				x	b
17	Deltaméthrine	52918-63-5		x		x	b
18	Dichlorvos ; DDVP	62-73-7	x (OMS 1b et h330)				d
19	Diméthoate	60-51-5		x			
20	Époxiconazole	133855-98-8		x			
21	Étofenprox	80844-07-1			x		
22	Fénitrothion	122-14-5		x			
23	Fenpropathrine	39515-41-8	x (h330)				d
24	Flufénoxuron	101463-69-8			x		
25	Fipronil	120068-37-3				x	b
26	Flusilazole	85509-19-9		x			
27	Glyphosate	1071-83-6		x			
28	Glufosinate-ammonium	77182-82-2		x			
29	Imidaclopride	138261-41-3				x	b
30	Lambda-cyhalothin	91465-08-6	x (h330)	x			d
31	Lufénurone	103055-07-8			x		
32	Mancozèbe	8018 01 7		x			
33	Oxamyl	23135-22-0	x (OMS 1b et h330)				d
34	Phosphine	7803-51-2	x (h330)				c
35	Pirimicarbe	23103-98-2			x		
36	Procymidone	32809-16-8		x			
37	Propargite	2312-35-8			x		
38	Quinoxyfen	124495-18-7			x		

Liste orange (Liste restreinte)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques	Conditions particulières
39	Thiaméthoxame	153719-23-4				x	b

Conditions particulières à remplir pour l'utilisation de certains pesticides dans la liste orange des matériaux restreints

Ensemble	Détails
a	Pour être utilisé uniquement pour Apiculture
b	Ne pas utiliser sur les matières végétales jeunes Pour être utilisé seulement dans la production à effet de serre OU Dans des conditions de plein champ, il n'est pas utilisé sur la floraison grégaire des cultures mellifères, en commençant un mois avant le pic de floraison et pendant la période de floraison. (Par exemple, le café, les arbres fruitiers, noix de cajou, amandes, etc.). L'organisme de certification déterminera les cultures qui relèvent de ce type.
c	Pour être utilisé que par le personnel d'entrepôt professionnels formés en utilisant un équipement de protection adéquat, et matériel spécialement conçu pour assurer une étanchéité hermétique et minimiser les fuites de gaz
d	Pour être éliminés d'ici le 31 décembre 2019

Partie 3 : Liste jaune des substances signalées de Fairtrade International

Les matériaux de cette liste sont dangereux et doivent être utilisés avec prudence. Il n'y a pas de conditions supplémentaires prescrits par Fairtrade International pour l'utilisation de ces matériaux. Les matériaux de la liste peuvent potentiellement être déplacés à la liste rouge (interdit) ou liste orange (restreint) lorsque de nouvelles informations sont générées sur leurs risques et donc il est recommandé de limiter l'utilisation de ces matériaux et de les éliminer progressivement.

Les critères de classification d'une matière dans la liste jaune sont :

- Effet toxique à long terme ou une exposition chronique (probable Carcinogènes) OU
- Préoccupation pour l'environnement (au moins un des trois effets suivants sur l'environnement a) Très persistant, b) Très bio-accumulables, c) Très toxique pour les organismes aquatiques ; OU
- Danger pour services éco-systémiques (hautement toxiques pour les abeilles : exclut toxiques pour les abeilles Greenpeace 7) OU
- Les matières dangereuses autorisées en agriculture biologique, quelle que soit leur nature de risque

Liste jaune (Liste signalé)							
No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services éco-systémiques
1	1,3-dichloropropène	542-75-6			x		
2	Acéphate	30560-19-1					x
3	Acrinathrine	101007-06-4					x
4	Alanycarbe	83130-01-2					x
5	Anthraquinone	84-65-1			x		
6	Antibiotiques (y compris amoxicilline)	26787-78-0			x		
7	Azaméthiphos	35575-96-3					x
8	Bendiocarbe	22781-23-3					x
9	Benfuracarbe	82560-54-1					x
10	Bensulide	741-58-2					x
11	Benthiavalcarb-isopropyle	177406-68-7			x		
12	Bioresméthrine	28434-01-7					x
13	Borax ; tétraborate de disodium décahydraté	1303-96-4			x		
14	Acide borique	10043-35-3			x		
15	Butachlore	23184-66-9			x		
16	Butylate	2008-41-5			x		
17	Chinométhionat ; oxythioquinox	2439 01 2			x		
18	Chlorofénapyr	122453-73-0					x
19	Chloroforme	67-66-3			x		

Liste jaune (Liste signalé)

No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
20	Climbazole	38083-17-9					x
21	L'hydroxyde de cuivre-(II)	29427-59-2				x	
22	Cyflufenamid	180409-60-3			x		
23	Cyhalothrine (non lambda)	68085-85-8					x
24	Cyhalothrine, gamma	76703-62-3					x
25	Daminozide	1596-84-5			x		
26	Diafenthuron	80060-09-9					x
27	Diazinon	333-41-5					x
28	Diclofop-méthyl	51338-27-3			x		
29	Diméthénamide	87674-68-8			x		
30	Dinotéfurane	165252-70-0					x
31	Diuron	330-54-1			x		
32	Esfenvalérate	66230-04-4					x
33	Éthirimol	23947-60-6					x
34	Fénazaquine	120928-09-8					x
35	Fénoxycarbe	72490-01-8			x		x
36	Fenthion	55-38-9					x
37	Fenvalérate	51630-58-1					x
38	Fluthiacet-méthyl	117337-19-6			x		
39	Folpet	133-07-3			x		
40	Fosthiazate	98886-44-3					x
41	Furilazole	121776-33-8			x		
42	Haloxypop-méthyl ; haloxypop	69806-40-2			x		
43	Héxythiazox	78587-05-0			x		
44	Imazalil	35554-44-0			x		
45	Imazéthapyr	81335-77-5					x
46	Imiprothrine	72963-72-5					x
47	Indoxacarbe	173584-44-6					x
48	Iprodione	36734-19-7			x		
49	Iprovalicarb	140923-17-7			x		
50	Isoxaflutole	141112-29-0			x		

Liste jaune (Liste signalé)

No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
51	Krésoxym méthyl	143390-89-0			x		
52	Malathion	121-75-5					x
53	Mépanipirim	110235-47-7			x		
54	Metaflumizone	139968-49-3					x
55	Métam-potassium	137-41-7			x		
56	Méthabenzthiazuron	18691-97-9					x
57	MGK 326	136-45-8			x		
58	Milbémectine	51596-10-2					x
59	MON 4660	71526-07-3			x		
60	Monuron	150-68-5			x		
61	Naled	300-76-5					x
62	Nitenpyram	150824-47-8					x
63	Nitrapyrine	1929-82-4			x		
64	Oryzalin	19044-88-3			x		
65	Oxadiazon	19666-30-9			x		
66	Oxyfluorène	42874-03-3			x		
67	Huiles de paraffine ; huiles minérales	11 CAS séparées			x		
68	Perméthrine	52645-53-1			x		x
69	Phenthoate	2597 03 7					x
70	Phosalone	2310-17-0			x		
71	Phosmet	732-11-6					x
72	Pyrimiphos-méthyl	29232-93-7					x
73	Prallethrine	23031-36-9					x
74	Profénofos	41198-08-7					x
75	Propachlore	1918-16-7			x		
76	Prophame	122-42-9			x		
77	Propoxur	114-26-1			x		x
78	Propyzamide	23950-58-5			x		
79	Pymétrozine	123312-89-0			x		
80	Pyraclófos	77458-01-6					x
81	Pyraflufen-éthyl	129630-19-9			x		

Liste jaune (Liste signalé)

No.	Nom de l'ingrédient actif du matériel	Numéro CAS	Conventions	Forte toxicité aiguë	Effet toxique à long terme ou une exposition chronique	Préoccupation environnementale	Danger pour les services écosystémiques
82	Pyrazachlor	6814-58-0			x		
83	Pyrazophos	13457-18-6					x
84	Pyridabène	96489-71-3					x
85	Pyridiphenthion	119-12-0					x
86	Pyriméthanile	53112-28-0			x		
87	Quinoclamine	2797-51-5					x
88	Quintozène	82-68-8			x		
89	Roténone	83-79-4					x
90	Sedaxane	874967-67-6			x		
91	Simazine	122-34-9				x	
92	Diméthyle dithiocarbamate de sodium	128-04-1			x		
93	Spinétorame	935545-74-7					x
94	Spinosad	168316-95-8					x
95	Spirodiclofène	148477-71-8			x		
96	Sulfoxaflor	946578-00-3					x
97	Tébuconazole	107534-96-3			x		
98	Tecnazène	117-18-0			x		
99	Téméphos	3383-96-8					x
100	Terrazole ; L'étridiazole	2593-15-9			x		
101	Tétrachlorvinphos	22248-79-9			x		x
102	Tétraconazole	112281-77-3			x		
103	Tétraméthrine	7696-12-0					x
104	Thiaclopride	111988-49-9			x		
105	Thiodicarbe	59669-26-0			x		x
106	Thiophanate-méthyl	23564-05-8			x		
107	Tralométhrine	66841-25-6					x
108	Triadiménol	55219-65-3			x		
109	Validamycine	37248-47-8					x
110	XMC	2655-14-3					x

Glossaire

L'ingrédient actif (i.a) : sont les produits chimiques dans les produits de pesticides qui tuent, contrôlent, ou repoussent les parasites. Souvent, les ingrédients actifs constituent une petite partie de l'ensemble du produit. Tous les autres ingrédients sont appelés « ingrédients inertes » qui sont importants pour la performance du produit et de la convivialité.

Bio-accumulation : elle se réfère à l'accumulation de substances, telles que les pesticides, dans un organisme.

Cancérigène : toute substance, radionucléide, ou un rayonnement qui est un agent directement impliqué dans l'apparition du cancer.

Numéro CAS : Un numéro d'enregistrement CAS, aussi appelé CASRN ou numéro CAS, est un identifiant numérique unique attribué par le Chemical Abstracts Service (CAS) à chaque substance chimique décrite dans la littérature scientifique ouverte.

Endocrine disrupteur : sont des produits chimiques qui, à certaines doses, peuvent interférer avec les systèmes endocrinien (ou hormonal).

Persistance dans l'environnement : Propriété de certains composés organiques pour être résistant à la dégradation de l'environnement grâce à des processus chimiques, biologiques et photolytiques.

La FAO : L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture est une agence des Nations Unies qui mène les efforts internationaux de lutte contre la faim. (<http://www.fao.org/home/en/>)

GHS : Le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) est un système convenu, créé par les Nations Unies pour remplacer les différentes normes de classification et d'étiquetage utilisées dans de nombreux pays dans leurs différents règlements sur la classification des risques, en utilisant des critères cohérents à l'échelle internationale au niveau mondial. (http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html)

IARC : Le Centre international de recherche sur le cancer est un organisme faisant partie intergouvernementale de l'Organisation mondiale de la Santé des Nations Unies. (<http://www.iarc.fr/>)

IPM : « L'examen attentif de toutes les techniques de lutte contre les pestes disponibles et l'intégration ultérieure des mesures appropriées qui découragent le développement des populations des pestes et de garder les pesticides et d'autres interventions à des niveaux qui sont économiquement justifiés et réduire ou minimiser les risques pour la santé humaine et l'environnement. IPM souligne la croissance d'une culture saine en perturbant le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes de contrôle des parasites naturels ». (www.fao.org)

Protocole de Montréal : Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone est un traité international visant à protéger la couche d'ozone en éliminant progressivement la production de nombreuses substances qui sont responsables de la couche d'ozone. (<http://ozone.unep.org>)

Mutagène : est un agent chimique ou physique qui change le matériel génétique augmentant donc la fréquence de l'altération permanente du matériel génétique d'un organisme.

Les pesticides périmés : pesticides sont impropres à une utilisation ultérieure ou pour re-conditionner. Obsolescence peut se produire parce qu'un produit a été de-inscrit localement ou interdits internationalement. (IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA))

PAN : Pesticide Action Network (PAN) est une coalition internationale d'environ 600 ONG, des groupes de citoyens et des particuliers dans environ 60 pays et est impliqué dans des problèmes de combat causés par l'utilisation des pesticides, et préconise des solutions de rechange écologiques. (<http://www.pan-uk.org/>)

Reprotoxique : Toxicité pour la reproduction est un risque associé à certaines substances chimiques qu'ils vont interférer de quelque façon à la reproduction normale ; ces substances sont appelées reprotoxiques. Il inclut des effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité chez les mâles et les femelles adultes, ainsi que la toxicité du développement chez les enfants.

Rodenticides : sont des produits chimiques fabriqués et vendus dans le but de tuer les rongeurs (familièrement le raticide)

Convention de Rotterdam : Formellement, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international, est un traité multilatéral pour promouvoir le partage des responsabilités en ce qui concerne l'importation de produits chimiques dangereux. La convention favorise l'échange ouvert d'informations et invite les exportateurs de produits chimiques dangereux à utiliser un étiquetage approprié, notamment des instructions sur la manipulation, et d'informer les acheteurs de toutes restrictions ou interdictions connues. Les nations signataires peuvent décider d'autoriser ou d'interdire l'importation de produits chimiques inscrits dans le traité, et les pays exportateurs sont tenus de veiller à ce que les producteurs qui relèvent de leur compétence respectent. (<http://www.pic.int>)

Convention de Stockholm : Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants est un traité international sur l'environnement, signé en 2001 et en vigueur à partir de mai 2004, qui vise à éliminer ou limiter la production et l'utilisation des polluants organiques persistants (POP). (<http://www.pops.int>)

US EPA : L'Agence des États-Unis Protection de l'environnement (EPA ou parfois USEPA) est un organisme du gouvernement fédéral des États-Unis qui a été créé dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement. (<https://www3.epa.gov/>)

OMS : L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est une institution spécialisée des Nations Unies qui se préoccupe de la santé publique internationale. Il a été créé le 7 avril 1948, dont le siège est à Genève, en Suisse. (<http://www.who.int/en/>)